



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Eau Potable
Communauté d'Agglomérations
du Centre de la Martinique
AEP DE LA VILLE DE
SCHOELCHER**

Exercice 2010



Rapport Annuel du Déléguétaire



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	José MIRE - Responsable Exploitation /Travaux		
Vérifié par	Silvio ANDREBE – Ingénieur Exploitation		
Approuvé par	Fabrice HAZARD – Directeur Général		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Président de la CACEM
- Monsieur le Président d'ODYSSI
- Monsieur le Maire de SCHŒLCHER

Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	8
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	10
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	10
3.2 SUR LE RESEAU	10
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	12
4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E	16
4.3 LES INDICATEURS CONTRACTUELS	20
5 L'ORGANISATION DE SAUR	21
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	21
5.2 LE PERSONNEL	21
5.3 LES MOYENS.....	24
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	28
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	29
6 LE CONTRAT	33
6.1 LES INTERVENANTS	33
6.2 LE CONTRAT	34
6.3 VIE DU CONTRAT	35
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	35
7 LA GESTION CLIENTELE	38
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	38
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	38
7.3 NOMBRE DE CLIENTS	39
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	39
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	41
7.6 LES INDICATEURS DU SERVICE	42
7.7 LE PRIX DE L'EAU	42
7.8 SITE INTERNET SAUR	44

	Pages
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	47
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	47
8.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	48
8.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	49
8.4 LE RESEAU	50
8.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	52
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	52
8.7 LES BIENS DE REPRISE	53
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	55
9.1 LES VOLUMES D'EAU	55
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	63
10 LA QUALITE DU PRODUIT	67
10.1 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	67
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	69
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	69
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	71
12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	73
12.1 SUR LES RESERVOIRS	73
12.2 SUR LE RESEAU	75
13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	76
13.1 LE CARE	76
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	77
14 SPECIMENS DE FACTURES	81
14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	82
15 GLOSSAIRE	83
16 ANNEXES.....	88
16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	88
16.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	90

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguétaire.

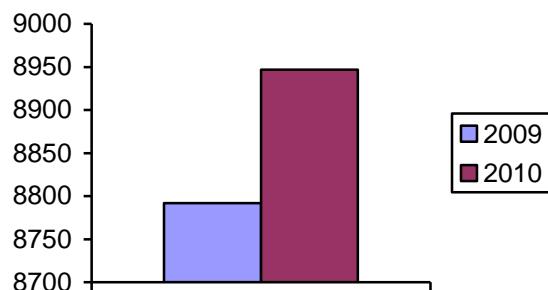
Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

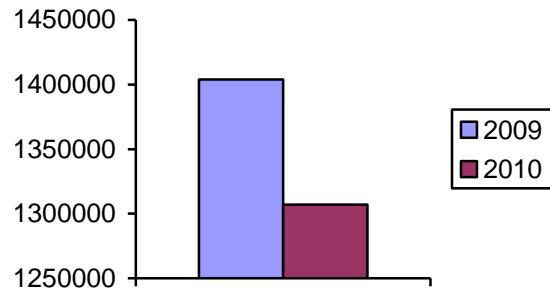
2.1 LES CHIFFRES CLES

	2009	2010	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de surpression-reprise	7	7	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	24	24	0 %
Volume de stockage (en m3)	17 116	17 116	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	116 462	118 048	1 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	8 949	9 128	2 %
Nombre de clients	8 792	8 947	2 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 403 854	1 307 076	-7 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes importés (en m3)	1 697 678	1 710 826	1 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 697 678	1 710 826	1 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 713 572	1 668 847	-3 %
Consommation moyenne par client	159	146	-8 %
Nombre total de branchements en service	9 011	9 038	0 %
Dont branchements neufs	168	157	-7 %
Nombre de compteurs	9 410	9 031	-4 %
Dont compteurs renouvelés	262	250	-5 %
Soit % du parc compteur	2,78 %	2,77 %	-1 %
Rendement primaire du réseau	82%	78%	-4
Rendement hydraulique du réseau	82%	78%	-4
Rendement hydraulique net du réseau	82%	78%	-4
Rendement net du réseau	82%	78%	-4
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	84%	78,7%	- 6.73%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	6.91	8,43	18.03%
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	Total	Conforme	% conformité
Dont analyses physico-chimiques	44	44	100,0%
Dont analyses bactériologiques	44	44	100,0%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	314	314	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	314	314	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	314	314	100,0 %

Nombre de clients



Volumes consommés (en m³)



Depuis quelques années nous observons une diminution des volumes consommés, cela se confirme encore cette année et reste possible grâce aux différentes campagnes de sensibilisation des organismes comme l'ODE et aux actions menées par la collectivité telle que la semaine de l'environnement. Maintenant nous avons de plus en plus de nouveaux projets équipés de cuve de récupération d'eau de pluie.

2.2 LES FAITS MARQUANTS

Les points essentiels qui ont marqué l'année 2010 sont :

- Lors du passage de la dépression THOMAS, le quartier de Fond Lahaye a été inondé. Les pompiers ont procédé au nettoyage du quartier en puisant l'eau sur les poteaux d'incendie. Nous avons eu de grosses perturbations sur le réseau pendant les deux semaines qui suivaient le passage du phénomène. Les milliers de mètres cubes utilisés lors de ce grand nettoyage a eu un gros impact sur notre rendement de réseau.
- Les fortes intempéries du mois de Juillet, ont causé d'importants dégâts matériels sur les réseaux d'eau potable du département. Schœlcher a subit pour sa part une importante rupture de canalisation sur l'adduction DN 400 en provenance de ST Joseph au lieu dit Chemin des Oiseaux. Cette intervention a nécessité de gros moyens pour une réparation au plus vite. Il est à noter qu'aucun manque d'eau n'a été subi par les abonnés grâce à la convention signée nous permettant plusieurs possibilités d'approvisionnement.
- Cette année a été une année marquée par des conflits sociaux sur le port de Fort de France qui ont généré des problèmes de ravitaillement et créé des coupures d'électricité. Nos sites ont beaucoup souffert de cette situation. Nous avons eu un nombre incalculable de cartes informatiques détériorées et bien entendu des manques eaux et trop plein.

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Le réservoir de NORLEY a été mis hors service ne pouvant assurer la distribution d'une eau de bonne qualité. Le maître d'ouvrage a mandaté un bureau d'étude afin de remettre en service ce réservoir et reprendre la distribution sur Fond Lahaye, Anse Colas et Norley.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Cette année, le maître d'ouvrage a réceptionné l'accélérateur posé dans la chambre des vannes du réservoir HILTON.

Cet équipement nous a permis d'améliorer la distribution en eau potable et surtout d'assurer la défense incendie sur les quartiers Saint Georges et Anse Gouraud.

Cette installation nécessite la pose d'un groupe électrogène afin d'assurer la distribution de l'eau potable lors des coupures électriques.

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

- Sécuriser les pompages avec des groupes électrogènes.
- Créer un réservoir à Démarche Haut qui assurera une meilleure desserte sur la zone.
- Augmenter et renouveler les pompes de la station de pompage de Démarche Bas
- SMDS a équipé 80% des sites de capteurs reliés directement à la télégestion nous informant immédiatement de l'ouverture de ces différents sites. Le dispositif doit être renforcé par la pose de contacts anti-intrusion sur les capots de façon à garantir une protection optimale de la ressource. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- Equiper l'ensemble des sites d'une clôture. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- Augmenter la capacité des réservoirs suivants :
Almont, Cabre, Bénédictins, Norley, Démarche Bas, Colline.

3.2 SUR LE RESEAU

- En raison des nombreuses ruptures sur la canalisation d'adduction/distribution du réservoir Norley, sa remise en service par le nouveau réseau d'adduction ainsi que la pose d'une nouvelle distribution seront une priorité.
- Créer une distribution à partir du réservoir de Démarche Haut afin de desservir l'allée des Pitons.
- Afin de résoudre les problèmes de pression du Quartier les Hauts de Madiana, le réseau de distribution de la zone doit être repris à partir de la distribution du réservoir de Ravine Touza bas.
- Reprendre les distributions des terrains privés de l'ensemble de la commune et renouveler les plus vétustes. Cette opération devra être réalisée en parallèle avec le programme sur les adductions. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents
- Séparer les adductions des distributions : aujourd'hui de nombreuses adductions de réservoirs assurent la distribution en eau de certains quartiers, c'est le cas de l'adduction du réservoir de Démarche bas.
- Reprendre le réseau de distribution du quartier Grand Paradis, lors de nos analyses interne nous enregistrons de plus en plus de mauvais résultats dus au sous dimensionnement et surtout à la vétusté des réseaux existants.

- Réaliser des maillages pour sécuriser la desserte en eau potable des clients sensibles telle que la clinique St Marie, l'hôpital de l'anse colas, la maison de retraire, hôtel la Batelière et le centre St Raphael.
- Reprendre le réseau de distribution des quartiers Fond Lahaye et Fond Bernier. Les canalisations existantes sont posées pratiquement sous le niveau de la mer ce qui provoque de nombreuses casses suite au phénomène de corrosion. La société SMDS propose le renouvellement total de ces distributions en PEHD électro-soudé uniquement.

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Qualité de l'eau potable	Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologie) (%) <i>Définition : Proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année. Les contre-analyses sont incluses lorsqu'elles sont validées par la DDASS.</i> <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • pour calculer cet indicateur, on considère le <u>nombre d'analyses</u> et non pas le nombre de paramètres contrôlés pour chaque analyse. • les analyses d'auto surveillance réalisées par l'exploitant n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur, à l'exception de celles qui font partie du programme réglementaire défini par arrêté préfectoral conformément au II de l'article 18 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (décret relatif à la qualité de l'eau potable). 	(nb conforme) 44 (nb total) 44	100 %

Rapport Annuel du Déléguétaire



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques) (%) <i>Définition :</i> proportion des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par la DDASS ne sont pas prises en compte dans le calcul.	(nb conforme) 44 (nb total) 44	100 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	Rendement net d'utilisation de la ressource (%) <i>Définition :</i> volume consommé comptabilisé (1) plus volume autorisé non compté (2), divisé par le volume mis en distribution [= vol produit en sortie d'usine (3) + volume acheté en gros (ou volume importé) (4) - volume d'eau vendu en gros (ou volume exporté) (5)] $\frac{(1)+(2)}{(3)+(4)-(5)}$ <u>Commentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile. S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis. Si les relèves en consommation sont étaillées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève et il faudra veiller à préciser dans les commentaires que des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution. <p>ce cas, une analyse interannuelle pourra révéler des anomalies, avec par exemple surestimation du volume consommé une année, suivi par une sous-estimation l'année suivante.</p>	1 307 076 1 668 847	78.32 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée (m³/km/j) <i>Définition :</i> quotient du volume annuel mis en distribution moins le volume annuel consommé comptabilisé par la longueur de réseau hors branchements (6). $\frac{[(3)+(4)-(5)]-(1)}{(6) \times 365}$ Indice linéaire annuel de réparations du réseau (réparations/km/an) <i>Définition :</i> quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc.), par la longueur du réseau hors branchements (conduites principales). <u>Commentaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> les travaux programmés effectués sur le réseau (renouvellement, renforcement) ne sont pas pris en compte. Seules sont comptabilisées pour le calcul de cet indicateur les interventions imprévues. 	1710826 – 1307076 118048 x 365	9.37

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Indice de connaissance du réseau (%)</p> <p><u>Définition</u> : indice chiffré de 0 à 100 % attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % = absence de plan ou documents incomplets ; - 20 % = plan complet, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ; - 40 % = plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; - 60 % = informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement ...) ; - 80 % = informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. - 100% = descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions + mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement 		80 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%)</p> <p><u>Définition</u> : moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année par la longueur du réseau (hors branchements).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des canalisations est assimilée à leur renouvellement si elle a pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une manière à peu près équivalente. - Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement. 	<u>1.586</u> 118.048	1.34%
Gestion économique et financière	<p>Taux d'impayés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Au 31 décembre de l'année n = stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montants des factures d'eau émises au cours de l'année n-1.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cet indicateur a l'avantage de présenter l'impact économique des impayés (comptabilisés en montant) qui est plus important que de juger la diligence des services financiers à recouvrer les factures impayées, même les plus petites. • cet indicateur porte sur le recouvrement des factures périodiques adressées aux abonnés (factures pour le règlement de l'abonnement et de la consommation d'eau potable). Les autres factures telles que les factures (construction de nouveaux branchements, travaux divers demandés par les abonnés) ne sont pas prises en compte. • il s'agit du montant incluant toutes taxes et redevances figurant sur les factures d'eau ; • toute facture dont le paiement n'a pas été reçu en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année n, est considérée comme non recouvrée quelle qu'en soit la cause (erreur de facturation, litige avec l'abonné, insolvenabilité ou disparition de l'abonné, etc.). 	<u>148231.63</u> 3515842.45	4.22%

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Relations avec les usagers	<p>Coût par m3 de la solidarité (€/m³/an)</p> <p><u>Définition</u> : Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les versements pris en compte sont ceux effectués - par la collectivité et/ou le déléguétaire (s'il y a lieu) au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté à faire face à leurs dépenses d'eau potable (fonds « Solidarité-Eau »), - au profit de fonds destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans des pays en développement ; • les abandons de créance sont ceux qui ont été votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité, auxquels s'ajoutent, en cas de concession ou d'affermage, les abandons de créance décidés par le déléguétaire (c'est-à-dire les montants HT de sa propre rémunération qu'il renonce à percevoir, et dont il fournit le détail par abonné). 	<u>1962</u> <u>1307076</u>	0.0015€
Relations avec les usagers	<p>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de demandes écrites des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enregistrement des demandes écrites des usagers est nécessaire au calcul de cet indicateur • les seules demandes écrites sont prises en compte, mais cela inclus non seulement les courriers postaux, mais aussi les fax et les mails. <p>Les réponses par mails à des mails sont prises en compte, la date d'envoi du mail étant alors considérée comme date de "départ de la réponse" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes incluent non seulement les réclamations, mais également toute autre sollicitation des services par l'usager nécessitant une réponse (par exemple demande d'information sur la qualité de l'eau, demande d'envoi d'un formulaire, etc.) ; • il est utile de suivre par ailleurs les réponses partielles et les réponses d'attente parmi celles renvoyées dans le délai de quinze jours, l'objectif étant d'en limiter au maximum la proportion ; • il doit être répondu par écrit aux demandes écrites. 	* Réponses dans les 8j <u>136</u> <u>174</u>	78%
Relations avec les usagers	<p>Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de nouveaux abonnés qui ont eu l'eau au plus tard 1 jour ouvré après la date convenue ensemble / total des nouveaux abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes qui ne peuvent être satisfaites qu'après la construction d'un nouveau branchement ou une extension de réseau ne sont pas prises en compte. • 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés a été considéré comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest ; • dans le cas où il n'y a pas coupure de l'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et donc le délai de 1 jour respecté. 	Nbre d'abonnement : 975/983	99 %

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés) <i>Définition :</i> Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • il donne une image globale de la satisfaction des usagers, indépendamment des thèmes des réclamations. • toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte. • une typologie des réclamations, permettant de définir ce qui rentre dans l'indicateur, pourra être fournie si nécessaire. Par exemple, pour le service de l'eau : réclamations concernant la qualité de l'eau, la pression, les coupures d'eau, une fuite, ou portant sur les travaux (RV manqué, nuisance pour bruit, odeur; etc.). 	Nbre réclamations écrites : 9 Nbre abonnés : 9128	0.00000098
	Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés) <i>Définition :</i> Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • les rappels de factures et relances par lettres simples ne sont pas pris en compte. • c'est bien uniquement la première relance recommandée qui est prise en compte : un abonné n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu plusieurs lettres recommandées pour non paiement à partir du moment où ces lettres successives sont relatives à la même facture. • le nombre de factures impayées déclenchant des procédures est un indicateur très significatif des relations entre les abonnés et les gestionnaires du service d'eau potable. <p><i>Si la proportion de ces procédures paraît anormalement élevée, il faut en rechercher les causes (prix considéré comme trop élevé par les abonnés, procédures de recouvrement inadaptées, proportion importante de personnes en situation économique et sociale difficile ...)</i></p>	Nbre de relance : 7150 Nbre mise en demeure : 5269 Nbre d'avis de coupure : 0 Nbre abonnés: 9128	0.0013

4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E

EAU POTABLE : INDICATEURS FNCCR DE PERFORMANCE Territoire CACEM

Autres informations utiles

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'abonnés (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'eau est envoyée.</p> <p>Les services d'incendie ne sont pas des abonnés (fourniture d'eau sans facturation).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'abonnés est normalement égal au nombre de compteurs qui sont relevés pour procéder à la facturation (toutefois, certains services acceptent de globaliser la facture des abonnés alimentés à partir de plusieurs compteurs et le nombre d'abonnés est alors légèrement inférieur à celui des compteurs relevés) ; • le nombre d'abonnés peut varier légèrement au cours d'une même année, mais cette variation est faible et il paraît donc inutile de se préoccuper de la date précise à laquelle le nombre d'abonnés est calculé. 		9 038
	<p>Nombre de branchements (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de canalisations, munies en principe d'un robinet d'arrêt sous bouche à clé, qui relient le réseau public d'eau potable aux installations privées des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des immeubles collectifs dont les occupants bénéficient d'abonnements individuels à l'eau potable, les canalisations intérieures ne constituent pas des branchements. Il y a donc un seul branchement par immeuble ; • dans le cas des voies privées, les canalisations d'eau implantées sous ces voies font partie du réseau public lorsqu'elles alimentent plusieurs abonnés distincts. Il y a donc autant de branchements que de bâtiments desservis le long d'une voie privée ; • les branchements de tous types sont pris en compte, y compris les branchements pour l'alimentation des fontaines publiques et des poteaux d'incendie, l'arrosage, etc. ; • les branchements qui ne sont pas en service ne sont pas comptabilisés (en effet, ils sont parfois difficiles à dénombrer). Ces branchements hors services sont ceux dont l'usage est devenu caduc (il ne s'agit pas de ceux fermés de manière transitoire, entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs). 		8 947
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'habitants par abonné (hab. /abon.)</p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion.</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>bien que le nombre d'habitants soit issu d'une estimation, la connaissance de ce quotient permet d'interpréter certains indicateurs de performances, notamment en cas de fort pourcentage de logement locatif.</p> <p>L'individualisation progressive des contrats devrait permettre de ne plus s'attacher à ce chiffre.</p>	20 908 9 038	2.31

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur de réseau (hors branchements) (km)</p> <p><u>Définition</u> : longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eau potable, à l'exclusion des branchements.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les canalisations publiques d'eau potable, quels que soient leur matériau constitutif et leur diamètre, sont prises en compte pour calculer la longueur du réseau. • le réseau d'adduction secondaire (entre usine et château d'eau) est inclus. Mais est exclu le réseau d'adduction primaire (entre une source et l'usine de traitement par exemple) car le volume produit est comptabilisé en sortie d'usine. • il serait utile de distinguer les longueurs de canalisations constituées de différents matériaux : fonte, acier, PVC, amiante-ciment, etc. • il peut être utile de donner la proportion de longueur du réseau en adduction pure, si elle est importante. 		118 048
Caractéristiques physiques	<p>Densité linéaire d'abonnés (abon. /km) nombre d'abonnés / longueur du réseau (km)</p>	$\frac{9128}{118.048}$	77.32
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel consommé comptabilisé (= vol facturé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce volume correspond à la consommation annuelle d'eau des abonnés de la collectivité (ou du service). Il ne comprend pas les volumes d'eau vendus en gros à d'autres services. • les volumes mesurés par les compteurs des abonnés correspondent en principe aux volumes facturés (toutefois, certains services ne facturent pas la totalité du volume mesuré lorsque celui-ci est très supérieur à la consommation habituelle de l'abonné en raison d'une fuite d'eau importante). • les volumes d'eau fournis aux services d'incendie et utilisés pour la maintenance du réseau (purges de certains tronçons, rinçage des canalisations après travaux,...) ne sont pas inclus dans le volume consommé comptabilisé. <p>La régularité de la période de mesure des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important.</p> <p>En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices) pour retomber sur une période de 12 mois.</p>		1 307 076
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel autorisé non compté (m³)</p> <p><u>Définition</u> : Volume estimé résultant de la somme du volume livré aux consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) et des volumes de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume des consommateurs sans comptage inclut, par exemple les volumes fournis aux fontaines publiques ou aux bornes incendies non équipées de compteurs ; • ce volume résulte d'estimations souvent peu précises qui manquent de fiabilité. C'est pourquoi il n'est pris en compte, en déduction des pertes, que dans l'indicateur « rendement net d'utilisation de la ressource » et non dans l'indicateur « indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée ». 	$ \begin{aligned} & (1668847 \times 2\%) \\ & + \\ & (1668847 \times 0.5\%) \\ & + \\ & (1307076 \times 0.5\%) \\ & = \end{aligned} $	39 912.32

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel acheté (ou volume importé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (ou de producteurs d'eau privés).</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>le volume acheté en gros est mesuré par les compteurs placés aux points d'entrée dans le réseau.</p>		1 710 826
Caractéristiques physiques	<p>Volume journalier d'eau potable maximum disponible (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume maximal d'eau potable qui peut être introduit dans le réseau, en une journée, à partir des installations de production de la collectivité (ou du service) et des points d'importation d'eau en gros.</p> <p>Il est estimé par le débit horaire des pompes disponibles, ou bien par l'arrêté d'autorisation de prélèvement si la ressource est limitant.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il prend en compte les achats d'eau en gros. La logique est de regarder la sécurité globale du service, du point de vue de l'usager, et non pas seulement les ressources propres. • Les achats d'eau en gros sont pris en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de convention spécifiant une autorisation d'importation maximale, c'est ce volume qui est pris en compte - à défaut, le service doit se mettre en relation avec les gestionnaires du service auprès duquel il achète l'eau, afin de définir quel est le volume journalier maximum qu'il peut importer en période de pointe. • La capacité journalière maximum disponible d'eau potable va servir pour le calcul d'un indicateur sur la sécurité du service, en période de pointe. 		4 687.19
Caractéristiques physiques	<p>Coefficient de pointe journalière</p> <p>(volume produit + acheté en gros) pendant le jour de pointe x 365 / (volume annuel produit + volume annuel acheté en gros).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour de pointe est la période de 24h consécutives pendant lesquelles les volumes d'eau introduits dans le réseau atteignent leurs valeurs maximales. Chaque collectivité détermine elle-même cette période en fonction des données dont elle dispose ; • le volume produit pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume produit annuellement. • le volume acheté en gros pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume acheté en gros annuellement. • il est préférable de mesurer la pointe par rapport aux volumes produits et achetés en gros, car la consommation mensuelle d'eau des abonnés n'est généralement pas mesurée ; • dans les services de petite taille, une casse entraînant des fuites importantes peut expliquer la pointe journalière, plus que l'effet "consommation" ; • le coefficient de pointe journalière peut, le cas échéant, être faussé dans le cas où une fuite importante a eu lieu un jour donné. • la disponibilité de cette information sera à tester. <p>Le coefficient de pointe journalière peut éventuellement être estimé en appliquant un coefficient multiplicatif approprié au coefficient de pointe mensuelle (ce coefficient est usuellement de l'ordre de 1,25).</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coefficient de pointe journalier devrait rester légèrement supérieur à 1 dans le cas des collectivités dont la consommation d'eau potable est à peu près constante toute l'année. <p>Il prendra des valeurs nettement plus élevées dans le cas des collectivités dont la consommation est caractérisée par des variations saisonnières significatives (services desservant des zones géographiques à forte fréquentation touristique).</p>	<p><u>4 687.19 x 365</u> 1 668 847</p>	1.02

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur du réseau d'amenée d'eau brute (km)</p> <p><u>Définition :</u> longueur totale des canalisations qui amènent l'eau brute depuis les points de prélèvement jusqu'aux installations de production d'eau potable de la collectivité (ou du service).</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>la connaissance de la longueur du réseau d'amenée d'eau brute permettra de différencier les collectivités qui disposent de ressources en eau à proximité immédiate et celles qui sont obligées d'utiliser des ressources relativement éloignées.</p> <p>Elle ne rentre pas dans la longueur totale du réseau.</p>		15 km de canalisation amenant l'eau traitée depuis la station de pompage de St Joseph jusqu'au réservoir de Ravine Touza bas.

4.3 LES INDICATEURS CONTRACTUELS

5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 25 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique et en Guadeloupe :

- **La SMDS** en Martinique avec :
 - La Direction Régionale
 - Le Secteur de Schoelcher,
 - Le Secteur de Sainte Marie
- **La CGSP** en Guadeloupe avec :
 - Le Secteur de Basse Terre
 - Le Secteur de Saint Barthélémy



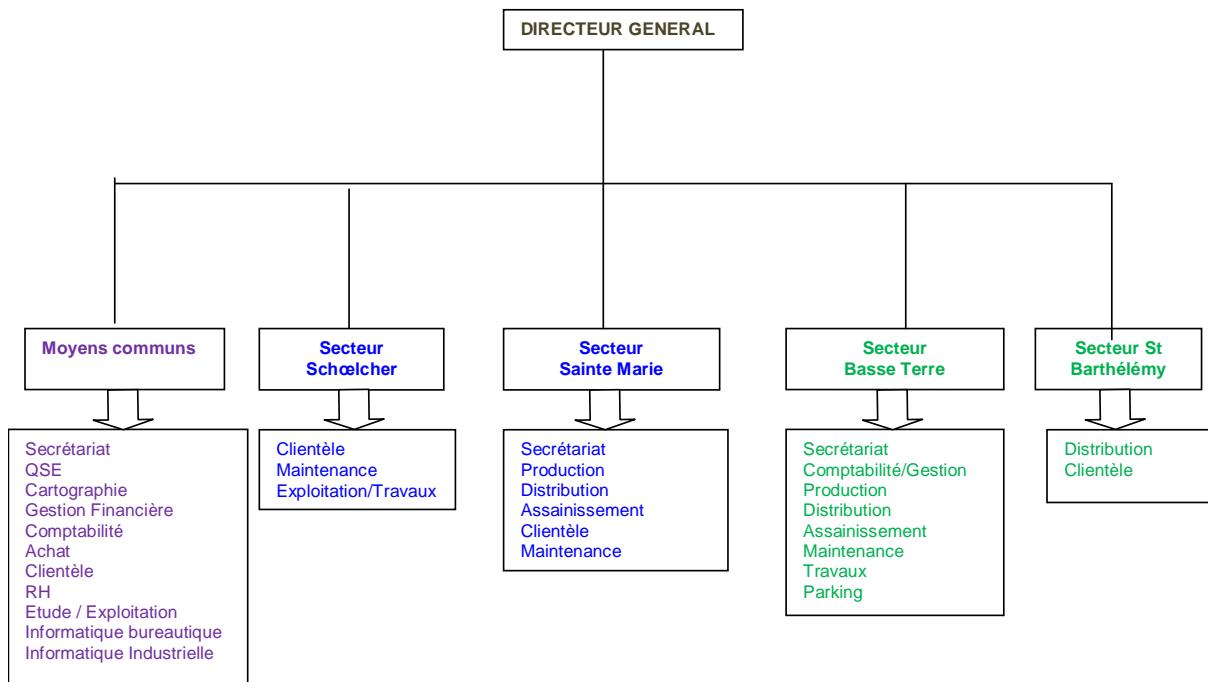
5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES

SMDS
CGSP



5.2.2 Organisation du secteur

Présentation

SMDS SECTEUR SCHOELCHER

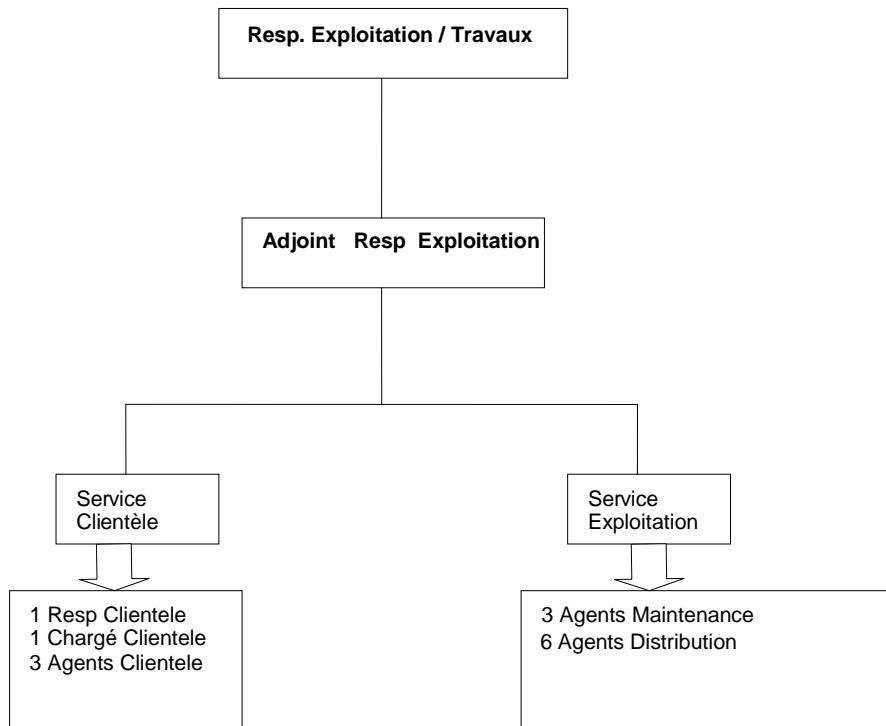
Générale

Missions SMDS secteur Schoelcher gère le contrat d'affermage d'eau potable de la ville de Schoelcher.

Les missions de SMDS secteur Schoelcher sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et confiés
- Relations courantes avec la Collectivité
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs,
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme



5.2.3 Personnel affecté au contrat

L'établissement, géré par Monsieur José MIRE, chef de secteur, est organisé en filières métiers :

- Filière fonctions supports : composé d'un responsable administratif, d'une comptable et d'une secrétaire. L'équipe assure la gestion de l'établissement.
- Filière Clientèle : animée par un responsable, l'équipe est composée d'un chargé clientèle qui assure la gestion et relation clientèle, trois agents qui réalisent l'ensemble des missions sur terrain.
- Filière Maintenance : Deux électromécaniciens sont responsables de l'exécution des travaux de maintenance, d'installation et d'optimisation de matériel électromécanique, hydraulique et automatisme suivant les plans et les directives donnés par le chef de secteur et du directeur d'exploitation.
- Filière Exploitation : composée de 6 agents des réseaux qui assurent les tâches relatives à l'entretien des réseaux.

5.3 LES MOYENS

5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguétaire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

5.3.4 Les ressources matérielles du contrat

Rapport Annuel du Déléguétaire

Description	Quantité
Logiciels DAO	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
PC OPTIPLEX GX 280	1.00
ECRANS 19" DAEWOO	2.00
D AO KAYAK XA + TABLE	1.00
CLIMATISEUR CHUNLAN CARTO	1.00
FONTAINE EAU GLACEE	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
COPIEUR LANIER LD024C	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
AUTOCOM E-DIATONIS	1.00
Imprimante hH.P. Laserjet 4000	1.00
Climatiseur CT WEST Miré José	1.00
Climatiseur PANASONIC Sal Réun	1.00
RETROPROJECTEUR SCHLEICHER	1.00
PHOTOCOPIEUR TOSHIBA NUMERIQUE	1.00
FAX LASER 5100 SAMSUNG	1.00
PC DELL	1.00
Serveur IBM XSERIE 225	1.00
Vidéoprojecteur TLPS41	1.00
Bureau Compta Gris Ambré	1.00
Bureau Thézé Gris ambré	1.00
Armoire bas 2 port rideaux LERO	1.00
BUREAU PERFORMER LEROUX	1.00
ARMOIRES BASSES (MIRE José)	1.00
ARMOIRE BASSE MIRE	1.00
Logiciel Photoshop	1.00
Logiciel exploit relevé mesure	1.00
Hangar Dépôt Matériel	1.00
ELECTROPOMPES + ACCESSOIRES	1.00
Détecteur de Bouches à Clé	4.00
Superviseur TOPKAPI	1.00
Moniteur AMI TRIDES	1.00
APP DETECT CANAL SEVERIN	1.00
Releveur mesures METROLOG	1.00
Pack Portatif GP340	1.00
PERFO. 322 SDS PACK	1.00
CARTE PERAX RES LACROIX P200XM	1.00
CARTE PERAX RES RAV-TOUZA P200	1.00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1.00
PULVERISATEUR BAS PRESSION	1.00
Compresseur Kaeser M38 WKAOF09	2,00
Marteau Piqueur	2,00
Plaque vibrante	1.00
TRONCONNEUSE BETON PARTNER	4,00
GROUPE SOUDURE	1.00
Lances Télescopiques BP 2 à 6	1.00
Perforateur 322 SDS PACK	3,00
SCIE A SOL	1.00
Perforateur SPIT 372	1.00
COMPRESSEUR 300 L	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00

Rapport Annuel du Déléguétaire

Serveur Ethernet DB25M MOXA	1.00
VESTIAIRE	1.00
AMENAGEMENT BUREAU CLIENTELE	1.00
COPIEUR GESTETNER	1.00
Clim G C WEST Clientele	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
AMGT BUREAU MAINTENANCE	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
MOBILIERS TELEGESTION	1.00

INVENTAIRE DES VEHICULES

IMMAT	DATE ENTREE	MARQUE	GAMME	MODELE
623 AYR 972	17.01.2005	RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE 2P
304 BBQ 972	29.11.2007	NISSAN	PICK UP 4X4	NISSAN NAVARRA D42 4x2
496 BBM 972	27.12.2007	RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
495 BBW 972	28.05.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
462 BBZ 972	22.07.2008	RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
AB-798-NH	26.06.2009	TOYOTA	PICK UP 4x4	HILUX SIMPLE CAB DR22GM 4X4
AB-698-NJ	25.06.2009	CITROEN	BERLINGO	BERLINGO FIRST FG HDI BUSINESS 480-75CV-6CV
AB-568-NJ	25.06.2009	CITROEN	BERLINGO	BERLINGO FIRST FG HDI BUSINESS 480-75CV-6CV
AC-446-TP	10.09.2009	CITROEN	BERLINGO	BERLINGO FIRST FG HDI BUSINESS 480-75CV-6CV
AS-546-HK	25.05.2010	RENAULT	KANGOO	KANGOO VU 4P FOURGONNETTE EXPRESS L1 CONFORT 1.5DCI 70
439 AZR 972	15.02.2006	RENAULT	CLIO	CLIO 5P 1.5DCI 65 AUTH
687 BBP 972	03.12.2007	RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI AUTH.
99 BBT 972	03.04.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII VU 3P BERLINE SOCIETE AIR 1.5DCI70
93 BBT 972	14.04.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
94 BBT 972	14.04.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
494 BBW 972	28.05.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
493 BBW 972	28.05.2008	RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
AC-127-MR	27.08.2009	NISSAN	QASH QAI TECNA	DCI 106 TEKNA 2WD 5P

5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique
- Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

5.4.2 L'organisation secteur

*Les
moyens
humain
s*

Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :

- 1 électromécanicien de niveau III
- 1 agent de distribution de niveau III

5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



**La certification ISO 9001 :
Notre Compétence, Votre Garantie**

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 10 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor Certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégué)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

5.5.2 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des risques qualité associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des risques sanitaires associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,

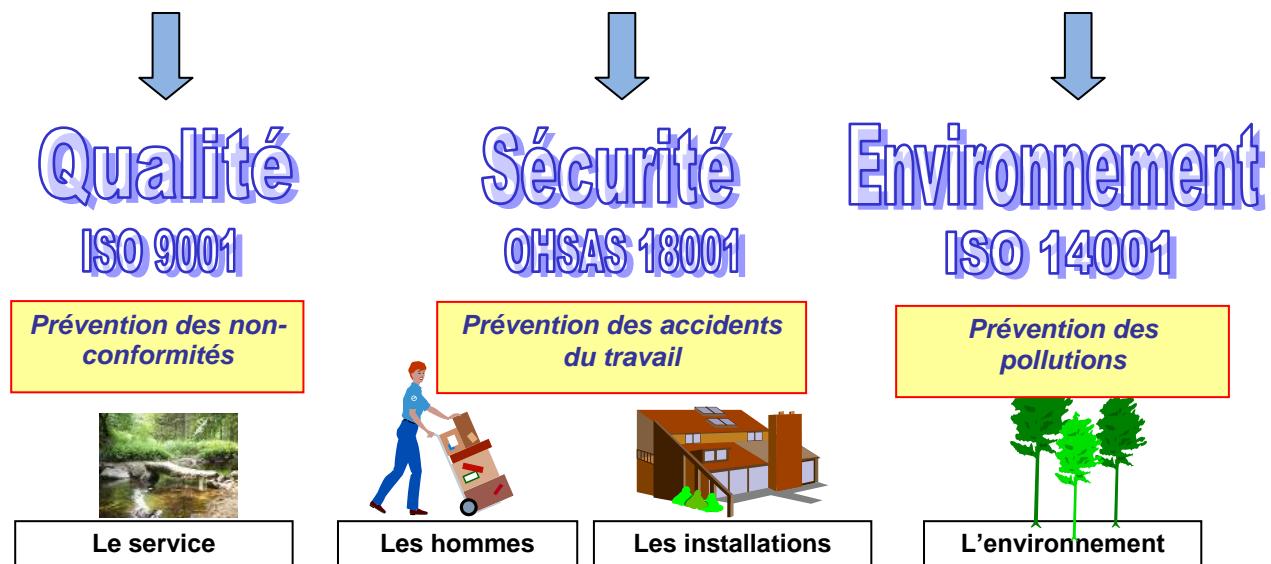
- des risques environnementaux associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des risques en matière de santé et de sécurité de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers du Pôle Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux 6 régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

Le Président : M. Pierre SAMOT

Le Secrétaire :

Siège : Immeuble Chateaubœuf Est – BP407 – 97204 Fort-de-France cedex

Téléphone : 0596 75 82 72

Télécopie : 0596 75 87 06

e.mail :

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
SCHOELCHER	M. Luc CLEMENTE	0596 72 72 72
	M. Emile GONIER	0596 72 72 72
	M. Fred DERNE	0596 72 72 72

6.1.3 Le service chargé du contrôle

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Raymond RISEDE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

6.1.4 Le maître d'œuvre

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Raymond RISEDE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

6.1.5 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05.96.60.60.08
Télécopie : 05.96.60.60.12
e-mail :

6.1.6 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique
L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)
Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France
Téléphone : 05.96.48.47.20
Télécopie : 05.96.63.23.67
e-mail : ode972@wanadoo.fr

6.1.7 Le percepteur

Trésorerie de : CAEN
Le trésorier : Mme CHAMPOD
Adresse : 6 Boulevard Général Vannier 14000 CAEN
Téléphone : 02.31.24.99.99
Télécopie : 02.31.45.40.00
e-mail :

6.1.8 Le déléguétaire SAUR

Le Responsable exploitation : M. MIRE José Max
Adresse : Anse Gouraud – BP7213 – 97274 Schœlcher
Téléphone : 0596 61 15 45
Télécopie : 0596 61 62 69
email : jmire@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/05/2006
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	30/04/2016

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

N° Avenant	Date de signature	Objet
N°2	07 / 09 / 2009	Transfert du contrat SAUR / SMDS
N°2	07 / 09 / 2009	Nouvelle condition d'achat d'eau
N°2	07 / 09 / 2009	Contrainte tarifaire issue des revendications sociales

6.3.2 Les avenants signés dans l'année

Néant

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

6.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Collectivité d'origine	Date de signature	Date échéance	Particularités
SICSM / Ville de Schœlcher	21 / 03 / 1989	illimitée	
ODYSSI /CACEM / SMDS	03 / 04 / 2009	illimitée	

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au déléguétaire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,

- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

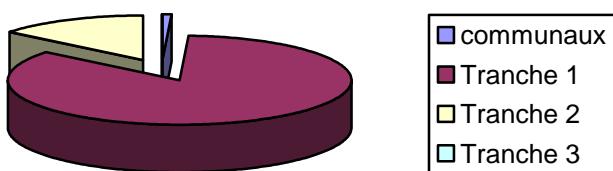
Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 747	9 011	9 038	0,30 %
Total de la collectivité	8 747	9 011	9 038	0,30 %
Evolution N/N-1	-	3,02 %	0,30 %	

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2010	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	9 038	7 678	1 278	11	71
Répartition	-	84,95 %	14,14 %	0,12 %	0,79%

Répartition par type de branchement



7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 767	8 949	9 128	2,00 %
Total de la collectivité	8 767	8 949	9 128	2,00%
Evolution N/N-1	-	2,08 %	2,00 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 637	8 792	8 947	1,76 %
Total de la collectivité	8 637	8 792	8 947	1,76%
Evolution N/N-1	-	1,79 %	1,76 %	

Les nombreux projets immobiliers entrepris sur la commune rendent compte d'une population urbaine qui s'accroît d'année en année.

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 29/10/2010 (357 jours)

7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	1 401 564	1 403 854	1 307 076	-6,89 %
Total de la collectivité	1 401 564	1 403 854	1 307 076	-6,89 %
Evolution N/N-1	-	0,16 %	-6,89 %	

7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2010	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
Total de la collectivité	1 307 076	668 955	496 460	97 475	44 186
Consommation moyenne par type de branchement	145	87	388	8 861	622

7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SCHOELCHER	112	8 926
Total de la collectivité	112	8 926

7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

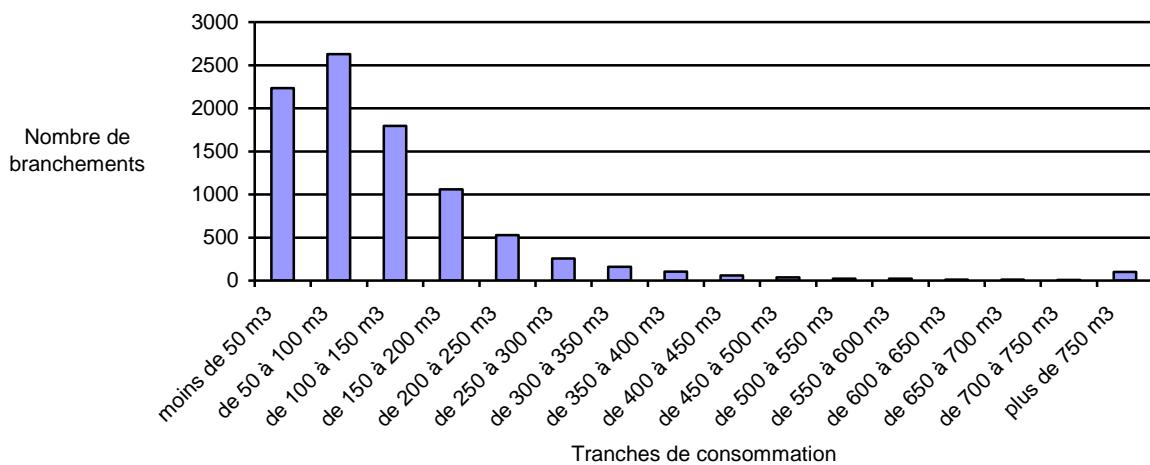
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2009	2010	Evolution N / N -1
SCHOELCHER		35 387	41 523	17,34 %
SCHOELCHER		44 264	24 656	-44,30 %
SCHOELCHER		12 150	10 602	-12,74 %
SCHOELCHER		8 965	7 743	-13,63 %
SCHOELCHER		14 071	13 305	-5,44 %
SCHOELCHER		6 149	6 517	5,98 %
SCHOELCHER		6 004	6 173	2,81 %
SCHOELCHER		20 900	15 488	-25,89 %
SCHOELCHER		276	6 960	2421,74 %
SCHOELCHER		3 231	6 031	86,66 %
Total de la collectivité		151 397	138 998	-8,19 %

7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	59 994	2 234
de 50 à 100 m ³	200 522	2 627
de 100 à 150 m ³	224 889	1 797
de 150 à 200 m ³	185 401	1 059
de 200 à 250 m ³	119 463	529
de 250 à 300 m ³	70 479	256
de 300 à 350 m ³	52 407	161
de 350 à 400 m ³	38 558	103
de 400 à 450 m ³	25 803	59
de 450 à 500 m ³	17 438	37
de 500 à 550 m ³	11 554	22
de 550 à 600 m ³	13 258	23
de 600 à 650 m ³	7 497	12
de 650 à 700 m ³	9 460	13
de 700 à 750 m ³	4 364	6
plus de 750 m ³	265 989	100

Spectre des consommations



7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Reclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2009	Nombre en 2010
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur / défaut / retard remboursement	1	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	3	0
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	19	17
FACTURATION ENCAISSEMENT / TARIF / Erreur facturation estimation	1	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Dysfonctionnement Compteur	1	6
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	1	0
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	5	0

PRODUIT / EAU POTABLE / Défaut de continuité du service	11	8
PRODUIT / EAU POTABLE / Gout couleur odeur	8	8
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	20	7
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	2	0
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage propriété	1	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	2	8
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Défaut d'accessibilité du service	2	0
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect délai réponse courrier	1	0
QUALITE DE SERVICE / TRAVAUX / Travaux défectueux	1	0
QUALITE DE SERVICE / TRAVAUX / Travaux non conformes à la demande client	1	0

7.6 LES INDICATEURS DU SERVICE

7.6.1 Les indicateurs généraux

Définition unité	Unité	Quantité en 2009	Quantité en 2010

7.6.2 Les indicateurs spécifiques

Densité du réseau (Nb clients / longueur réseau) : 0.0757
 Indice de consommation (volume consommé / longueur réseau) : 11.0724

7.7 LE PRIX DE L'EAU

7.7.1 Le prix de l'eau

TARIFS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Distribution de l'eau : **EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI**

Collecte et traitement des eaux usées : **MAITRISE D'OUVRAGE & EXPLOITATION ODYSSI**

Evolution des prix entre le 29 Décembre 2009 et le 29 Décembre 2010

		29 Décembre 2009	29 Décembre 2010	% Evolution
Eau potable	Redevance investissement ODYSSI	0,0000	0.0000	0%
	Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	0,1185	0.1185	0%
	Consommation part SMDS	0.9100	0.9358	2.76%
	Taxe sur la Consommation d'Eau (Ministère de l'Agriculture)	0,00000	0.0000	0%
	Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	0,1700	0.2500	32%
	Consommation part achat d'eau SICSM-ODYSSI	0.7661	0.7300	-4.95%
	Consommation part ODYSSI	1,4000	1.6000	12.50%
	Modernisation des réseaux (Office de l'eau)	0,1000	0.1500	33.33%
	Consommation Partenaire HT	2.29	2.45	6.53%
	Consommation Société HT	0.91	0.93	2.15%
Assainissement	Consommation Organismes Publics HT	0,27	0.40	32.50%
	TVA	0,07	0.08	12.50%
<hr/>				
Consommation TTC (prix unitaire) 3,54 3.86 8.29%				
<hr/>				
Consommation TTC (base 120 m3) 424.80 463.20 8.29%				
<hr/>				
Eau potable	Prime fixe part SMDS	20,97	21.56	2.74%
	Prime Fixe part ODYSSI	13,33	13.33	0%
	Partie fixe Partenaire HT	13,33	13.33	0%
	Partie fixe Société HT	20,97	21.56	2.74%
	TVA	0,72	0.74	2.70%
<hr/>				
Partie fixe TTC (prix unitaire) 34,30 35.62 3.71%				
<hr/>				
Total TTC (base 120 m3) 459.50 498.83 7.88%				
<hr/>				

7.7.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Composante - :

Part - : - € soit 100,00 %

Soit un montant total de - € soit 833,33 €/m³.

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Composante AEP :

Part ODYSSI : 0.00 € soit 0,00 %

Part SMDS : 133.86 € soit 27.37 %

Composante EU :

Part ODYSSI : 205.33 € soit 41.99 %

Part SAUR : 0,00 € soit 0,00 %

Composante taxes et redevances :

Part Taxe sur la Consommation d'Eau : 14.22 € soit 2.91 %

Part Taxes organismes publics : 48 € soit 9.82 %

Consommation part Achat d'eau SICSM / ODYSSI : 87.60 € soit 17.91 %

Soit un montant total de 489.01 € soit 4.07 €/m³.

7.7.3 L'évolution du prix

ANNEE	2009	2010	Evolution
Total	459.55 €	499.28 €	7.96 %

La taxe sur la consommation d'eau du ministère de l'agriculture a été abandonnée au profit de deux nouvelles taxes qui portent sur la lutte contre la pollution et sur la modernisation des réseaux.

7.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

► Le site clientèle Saur : une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier ses identifiants de connexion,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- régler sa facture par carte bancaire,
- ou nous écrire, tout simplement.

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Facture sur internet

En 2010, un nouveau service, partiellement déployé pour la période de novembre 2009 à mai 2010, permettra à tous les clients de Saur de choisir de recevoir leur facture via internet. L'inscription à ce service s'effectue en ligne, la seule condition préalable étant le règlement des factures par prélèvement. Le client est averti par mail de la mise à disposition de sa facture, une quinzaine de jours avant son prélèvement. Les factures sont disponibles sur l'Espace Client pendant une durée de 5 ans. Le client peut se désinscrire à tout moment.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- Un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

► Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,

- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

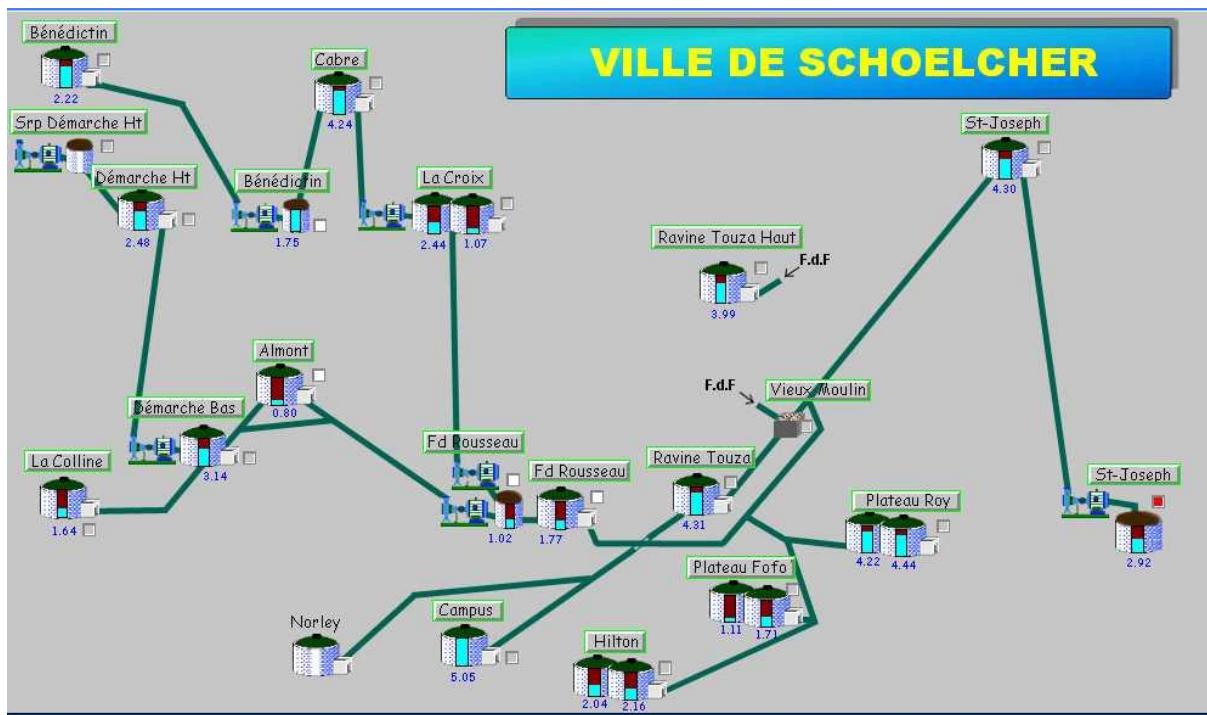
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



8.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.2.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Pompage St Joseph	SCHOELCHER	375	185	OUI	NON	Vers réservoir 3000m ³ quartier Séailles
Pompage Lacroix	SCHOELCHER	25	63	OUI	NON	pompage vers réservoir Cabre
Accélérateur de Plateau Roy (supresseur)	SCHOELCHER	389	20	OUI	NON	augmenter la pression dans le réseau de distribution
Pompage de Démarche Bas	SCHOELCHER	39	150	OUI	NON	pompage vers réservoir Démarche Haut
Supresseur de DEMARCHE HAUT	SCHOELCHER	85	120	OUI	NON	Augmente la pression sur le réseau de Démarche haut
Pompage Fond Rousseau	SCHOELCHER	0	0	OUI	NON	-
Pompage	SCHOELCHER	0	0	OUI	NON	-

8.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir de PLATEAU FOFO \ Réservoir 1 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	97	OUI
Réservoir de PLATEAU FOFO \ Réservoir 2 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	98	OUI
Réservoir de HILTON \ Réservoir 1 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réservoir de ST JOSEPH \ Réservoir de ST JOSEPH	3 000	278	272	272	OUI
Réservoir de PLATEAU ROY \ Réservoir 2 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réservoir de DEMARCHE HAUT \ Réservoir de DEMARCHE HAUT	100	268	265	265	OUI
Réservoir de LACROIX \ Réservoir 1 de LACROIX	1 000	258	253	253	OUI
Réservoir de LACROIX \ Réservoirs 2 de LACROIX	1 000	257	253	253	OUI
Réservoir de CABRE \ Réservoir de CABRE	700	306	302	302	OUI
Réservoir de BENEDICTINS \ Réservoir de BENEDICTINS	100	333	328	330	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS \ Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	700	140	135	135	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT \ Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	100	203	200	199	OUI
Réservoir de CAMPUS \ Réservoir de CAMPUS	1 000	77	71	71	OUI
Réservoir de NORLEY \ Réservoir de NORLEY	350	72	70	68	OUI
Réservoir de HILTON \ Réservoir 2 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réservoir de PLATEAU ROY \ Réservoir 1 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réservoir de FOND ROUSSEAU \ Réservoir de FOND ROUSSEAU	1 000	145	138	140	OUI
Réservoir d'ALMONT \ Réservoir d'ALMONT	500	183	178	179	OUI
Réservoir de COLLINE \ Réservoir de COLLINE	80	134	129	131	OUI
Réservoir de DEMARCHE BAS \ Réservoir de Démarche Bas	400	162	156	157	OUI

8.3.2 Bâches de reprise / suppression

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Suppresseur de DEMARCHE HAUT \ Bâche de DEMARCHE HAUT	16	OUI
Station pompage de ST JOSEPH \ Bâche de ST JOSEPH	1 000	OUI
Station Pompage de FOND ROUSSEAU \ Bâche de FOND ROUSSEAU	63	OUI
Station Pompage de BENEDICTINS \ Bâche de BENEDICTINS	7	OUI

8.4 LE RESEAU

8.4.1 Les canalisations

8.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	33	0	49
Fonte	50	0	275
Fonte	60	0	4 649
Fonte	70	0	505
Fonte	80	0	136
Fonte	100	0	16 197
Fonte	125	0	271
Fonte	150	257	10 098
Fonte	200	642	7 269
Fonte	250	0	3 742
Fonte	300	1 040	2 926
Fonte	400	0	9 174
Inconnue	0	48	21 884
Polyéthylène	50	0	342
Polyéthylène	63	0	866
Polyéthylène	75	0	154
Polyéthylène	90	0	17
Polyéthylène	110	0	274
Pvc	25	0	204
Pvc	40	0	959
Pvc	50	608	7 318
Pvc	63	900	4 663
Pvc	75	209	4 084
Pvc	90	630	1 599
Pvc	100	0	1 860
Pvc	110	647	14 713
Pvc	125	0	2 436
Pvc	140	0	376
Pvc	160	0	638
Pvc	200	0	372
Total		4 982	118 048

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie...), SAUR s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE). Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

8.4.2 Les équipements de réseau

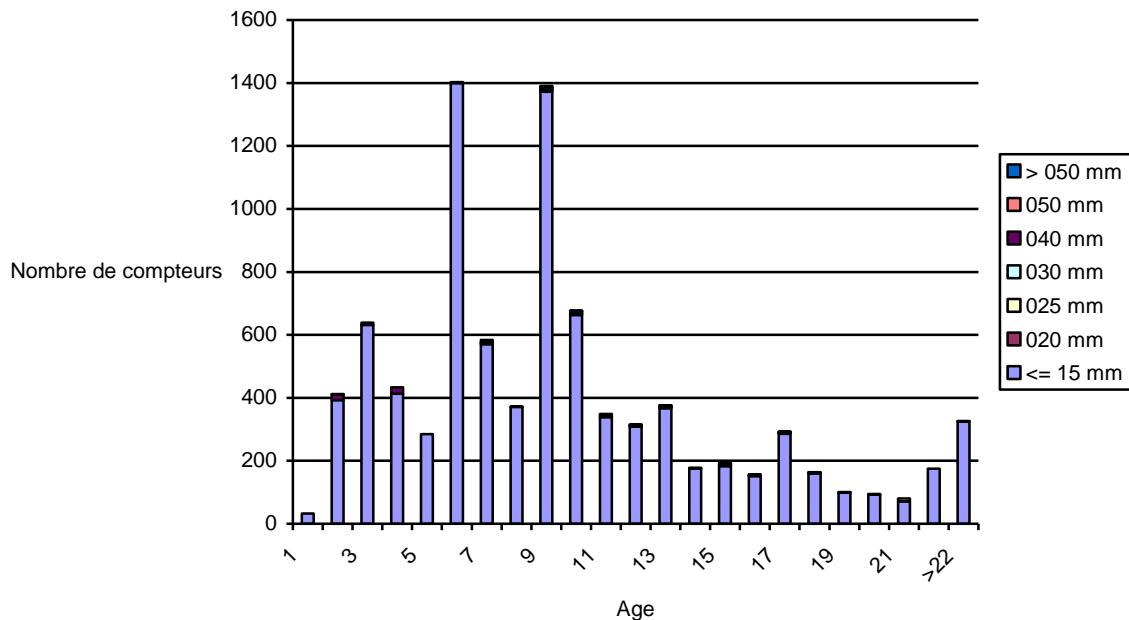
Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Boite a boues	2
Compteur	12
Défense incendie	147
Régulateur / Réducteur	18
Vanne / Robinet	405
Ventouse	50
Vidange / Purge	99

8.4.2.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	33	0	0	0	0	0	0	33
2	393	0	0	0	18	0	1	412
3	632	0	0	0	7	0	0	639
4	413	0	0	0	20	0	0	433
5	285	0	0	0	0	0	0	285
6	1 400	1	0	0	2	0	0	1 403
7	571	1	0	0	4	0	8	584
8	371	0	1	0	0	0	0	372
9	1 372	3	3	2	5	1	4	1 390
10	663	5	0	2	4	1	2	677
11	339	2	4	0	3	1	0	349
12	309	1	2	0	2	0	1	315
13	367	2	1	0	4	1	1	376
14	175	1	0	0	2	0	0	178
15	183	3	7	0	0	0	0	193
16	152	0	1	0	3	0	1	157
17	286	2	3	0	1	0	1	293
18	160	0	3	0	0	0	1	164
19	99	1	0	0	0	1	0	101
20	93	1	0	0	1	0	0	95
21	71	0	9	0	0	0	0	80
22	175	0	0	0	0	0	0	175
>22	325	0	1	0	0	0	1	327
Total par diamètre	8 867	23	35	4	76	5	21	9 031

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



8.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait du déléguétaire.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

L'ensemble de tous les sites doit être doté de systèmes anti-intrusion performants. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

Afin d'éviter l'accès de tiers aux cuves, nous proposons la pose de clôtures autour des sites. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

8.6.2 Normes environnementales

R.A.S.

8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SMDS et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué.

8.7.1 Les compteurs appartenant au délégué

Diamètre nominal Age	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
1	33	0	0	0	0	0	0	33
2	393	0	0	0	18	0	1	412
3	632	0	0	0	7	0	0	639
4	135	0	0	0	13	0	0	148
5	153	0	0	0	0	0	0	153
6	1 198	1	0	0	2	0	0	1 201
7	569	1	0	0	4	0	6	580
8	371	0	1	0	0	0	0	372
9	1 371	3	3	2	5	1	4	1 389
10	661	5	0	2	4	1	2	675
11	339	2	4	0	3	1	0	349
12	309	1	2	0	2	0	1	315
13	367	2	1	0	4	1	1	376
14	175	1	0	0	2	0	0	178
15	183	3	7	0	0	0	0	193
16	152	0	1	0	3	0	1	157
17	286	2	3	0	1	0	1	293
18	160	0	3	0	0	0	1	164
19	99	1	0	0	0	1	0	101
20	93	1	0	0	1	0	0	95
21	71	0	9	0	0	0	0	80
22	175	0	0	0	0	0	0	175
>22	323	0	1	0	0	0	1	325
Total par diamètre	8 248	23	35	4	69	5	19	8 403

8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	DATE DE POSE
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/04/2002
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite de télégestion	01/08/2009
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite de télégestion	31/12/2006
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite de télégestion	28/11/2003
Réservoir de CAMPUS	Satellite de télégestion	23/09/2004
Réservoir de PLATEAU FOFO	Satellite de télégestion	01/07/2002
Réservoir de HILTON	Satellite de télégestion	01/09/2002
Réservoir de PLATEAU ROY	Satellite de télégestion	01/08/2002
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/05/1996
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	21/11/2005
Réservoir d'ALMONT	Satellite de télégestion	28/07/2003
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de COLLINE	Satellite de télégestion	01/12/2003
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/1995
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/2001
Station Pompage de LACROIX	Satellite de télégestion	01/01/2002
Réservoir de CABRE	Satellite de télégestion	01/12/2002
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/06/1998

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

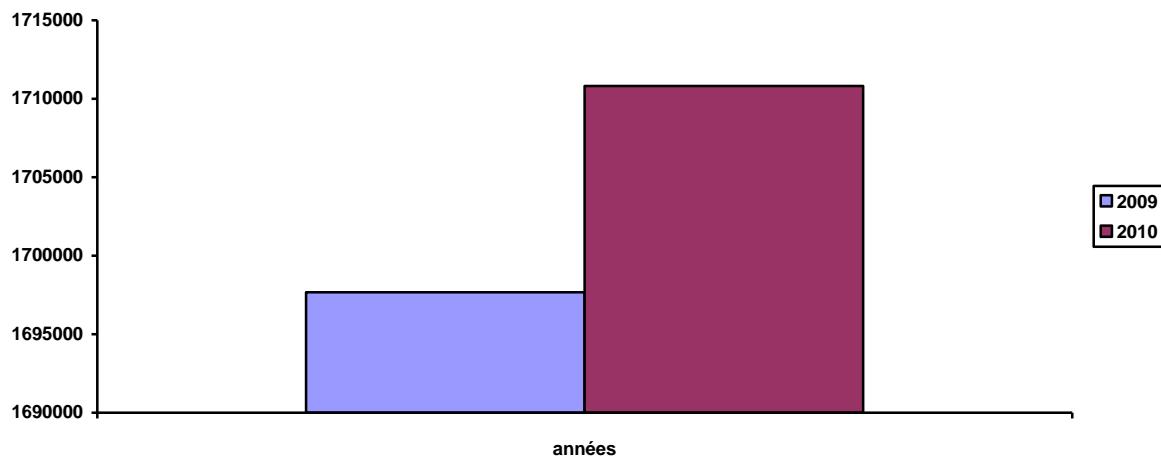
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2009	2010
Volume importé	1 697 678	1 710 826
Total volume mis en distribution	1 697 678	1 710 826
Evolution N / N-1	-	0,77 %

volumes annuels mis en distribution

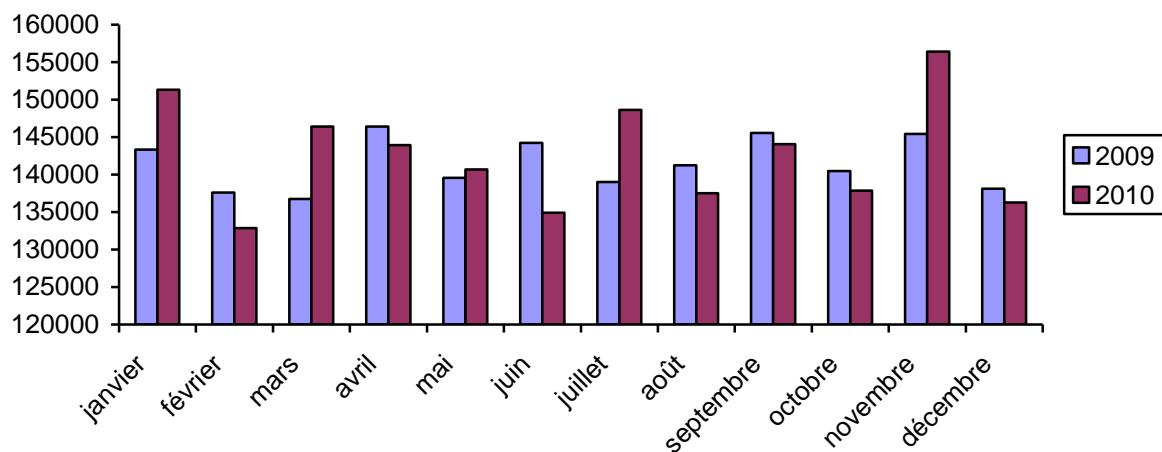


Rapport Annuel du Déléguétaire

9.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2009	2010	Evolution N/N-1
Janvier	143 312	151 308	5,58 %
Février	137 593	132 857	-3,44 %
Mars	136 770	146 416	7,05 %
Avril	146 413	143 924	-1,70 %
Mai	139 555	140 680	0,81 %
Juin	144 215	134 898	-6,46 %
Juillet	139 037	148 636	6,90 %
Août	141 230	137 517	-2,63 %
Septembre	145 559	144 051	-1,04 %
Octobre	140 455	137 856	-1,85 %
Novembre	145 409	156 403	7,56 %
Décembre	138 130	136 280	-1,34 %
Total	1 697 678	1 710 826	0,77 %

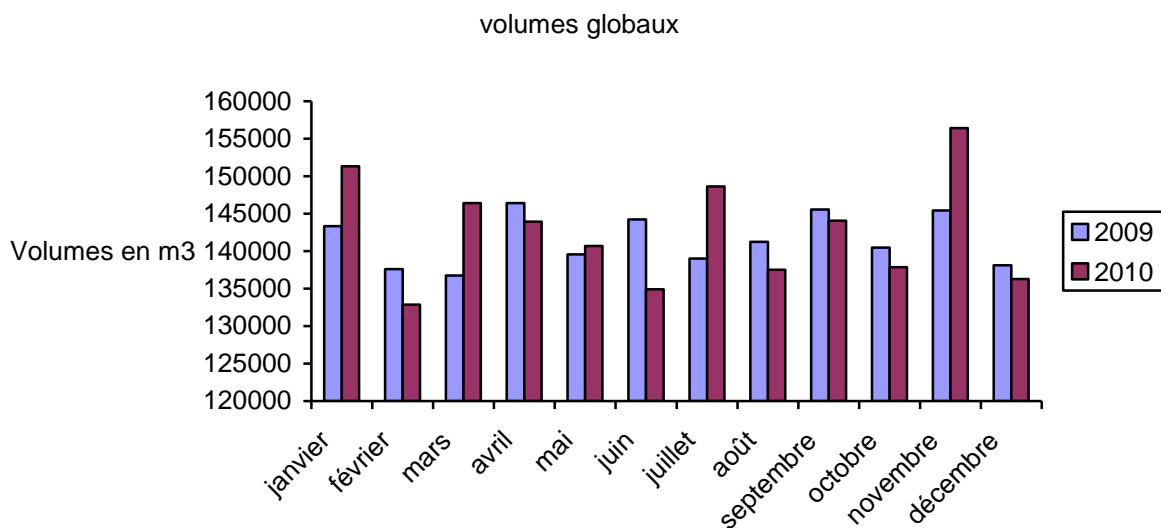
volumes mensuels mis en distribution



9.1.1.3 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m³

	2009	2010
Janvier	143 312	151 308
Février	137 593	132 857
Mars	136 770	146 416
Avril	146 413	143 924
Mai	139 555	140 680
Juin	144 215	134 898
JUILLET	139 037	148 636
Août	141 230	137 517
Septembre	145 559	144 051
Octobre	140 455	137 856
Novembre	145 409	156 403
Décembre	138 130	136 280
Total	1 697 678	1 710 826
Evolution N / N-1	-	0,77 %

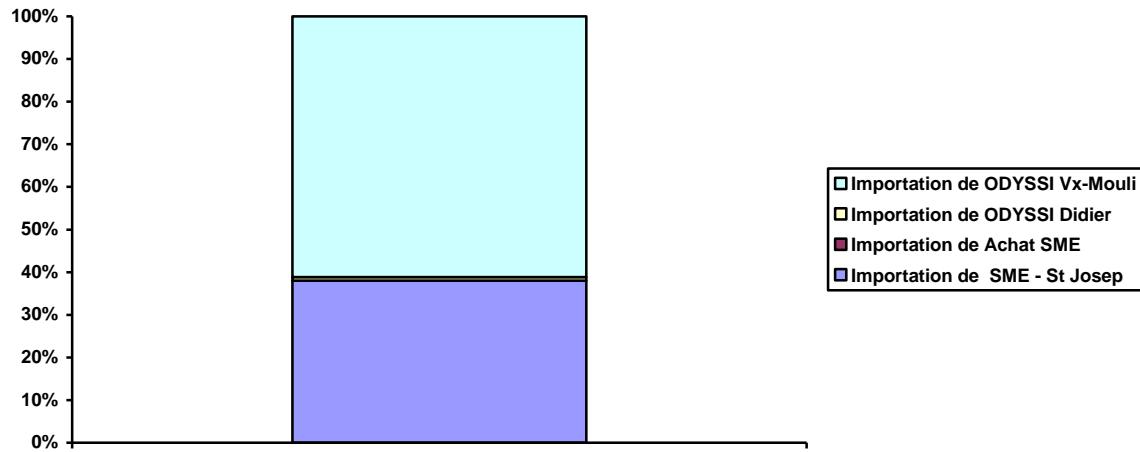


9.1.1.4 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m³

Désignation origine	2009	2010
Importation de SME - St Josep	1 002 965	649 960
Importation d'ODYSSI Didier	14 209	15 163
Importation d'ODYSSI Vx-Moulin	680 504	1 045 703
Total	1 697 678	1 710 826

synthèse par origine



Le 07 Avril 2009, ODYSSI nous a autorisés à mettre en service le réseau d'adduction de vieux moulin afin de respecter la convention d'achat d'eau en gros.

L'objectif est de s'approvisionner un maximum chez eux de manière à faire bénéficier le prix d'achat aux abonnés de la ville de Schœlcher.

9.1.1.5 Détail par origine

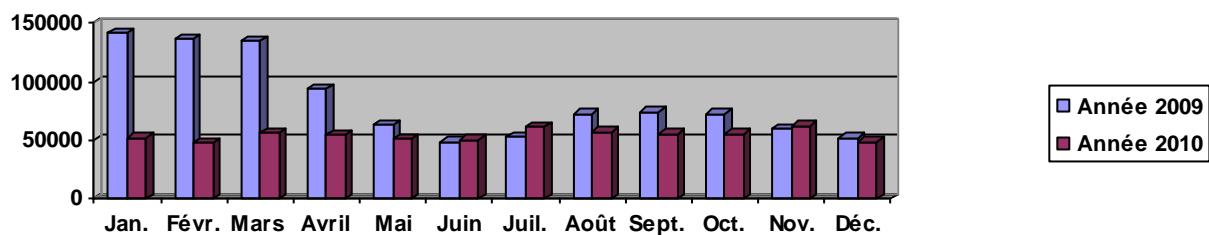
Rapport Annuel du Déléguétaire



Volumes mensuels importés exprimés en m3

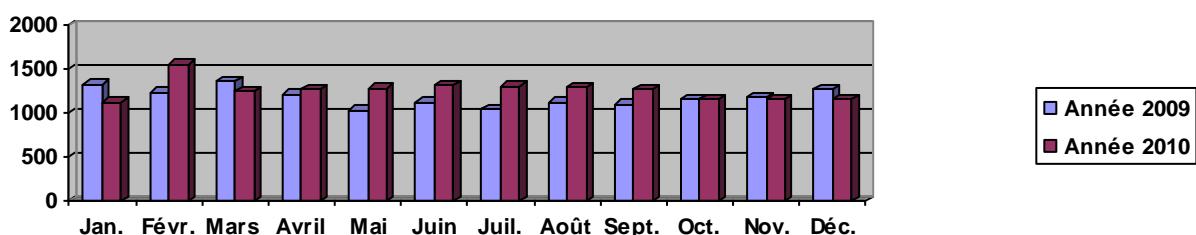
Importation de SME - St Josep

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	141980	136356	135406	93717	63125	48762	52838	72802	73944	72689	59716	51630	100229
Année 2010	52073	48054	55731	54088	50785	50241	61701	56674	55108	55183	62194	48128	64992



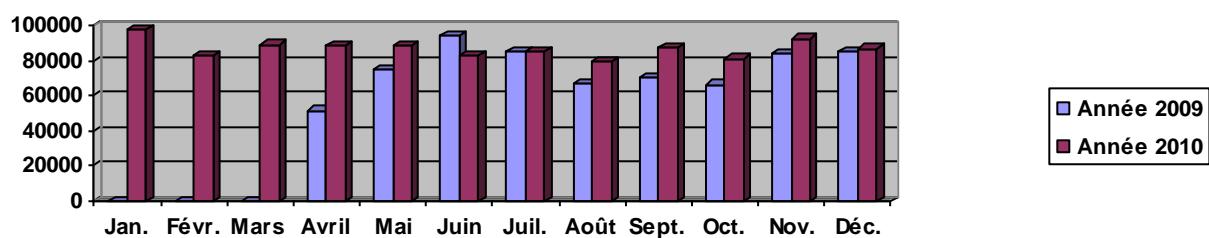
Importation de ODYSSI Didier

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	1332	1237	1364	1219	1039	1126	1050	1125	1104	1157	1182	1274	14227
Année 2010	1124	1560	1247	1272	1286	1314	1312	1303	1270	1157	1162	1156	15161



Importation d'ODYSSI Vx-Moulin

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	0	0	0	51477	75391	94327	85149	67303	70511	66609	84511	85226	68030
Année 2010	98111	83243	89438	88564	88609	83343	85623	79540	87673	81516	93047	86996	104530



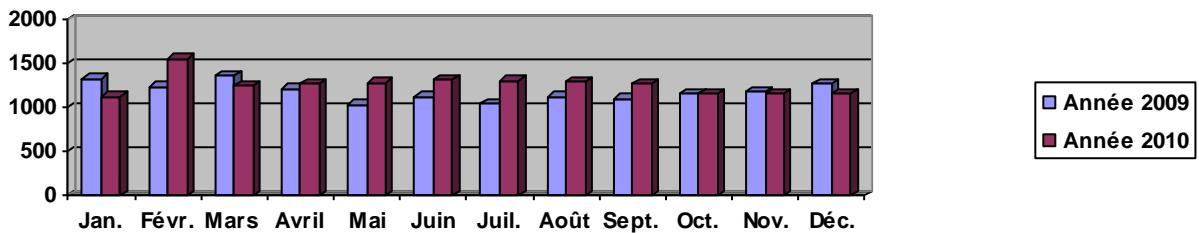
9.1.1.6 Détail par compteur

Volumes mensuels exprimés en m3

Rapport Annuel du Déléguétaire

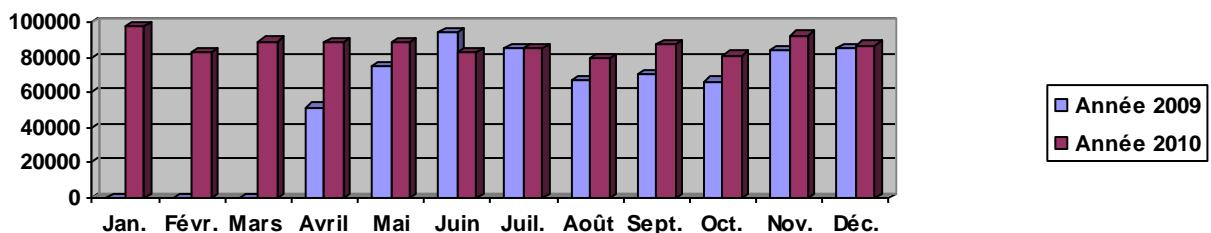
Importation de ODYSSI Didier : Ravine touza compteur Didier

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	1332	1237	1364	1219	1039	1126	1050	1125	1104	1157	1182	1274	14220
Année 2010	1124	1560	1247	1272	1286	1314	1312	1303	1270	1157	1162	1156	15120

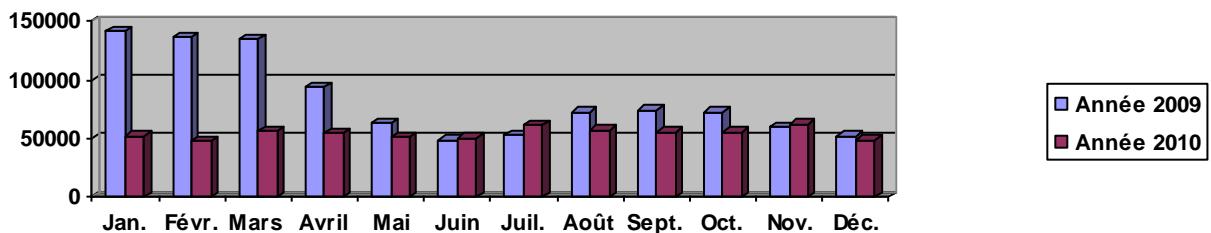


Importation d'ODYSSI Vx-Moulin : Compteur secours Schœlcher DN 150

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	0	0	0	51477	75391	94327	85149	67303	70511	66609	84511	85226	68020
Année 2010	98111	83243	89438	88564	88609	83343	85623	79540	87673	81516	93047	86996	104500



	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	141980	136356	135406	93717	63125	48762	52838	72802	73944	72689	59716	51630	100220
Année 2010	52073	48054	55731	54088	50785	50241	61701	56674	55108	55183	62194	48128	64990



9.1.2 Les volumes repris ou sur pressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Bénédictins DN80	4 067
Station pompage de ST JOSEPH	Cpt DN 250 SME Bache St Joseph	742 819
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction réservoir Almont DN150	333 104
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add réservoir Lacroix DN150	360 728
Total		1 440 718

Remarque :

Le pompage de Démarche Bas vers Démarche Haut ainsi que le suppresseur de Démarche Haut n'étant pas équipés de compteurs, leurs volumes pompés ne figurent pas dans ce tableau.

9.1.3 Le rendement du réseau

9.1.3.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 29/10/2010 (357 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.3.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2009	2010
Volume eau potable consommé autorisé	1 453 712	1 313 611
Volume eau potable acheté en gros	1 713 572	1 668 847
Rendement du réseau de distribution	84 %	78,7%
Evolution N / N-1	+ 5.95	-6.73 %

9.1.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2009	2010
Volume eau potable mis en distribution	1 697 678	1 668 847
Volume eau potable consommé autorisé	1 403 854	1 313 611
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	116	118
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	6.91	8.43
Evolution N / N-1	-32.71%	18.03 %

L'exigence contractuelle qui est pour l'année 2010 de $Ip < 11\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ a été respectée.

9.1.3.4 Rendement spécifique : rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2009	2010
Volume consommé	1 403 854	1 307 076
Volume mis en distribution	1 713 572	1 668 847
Rendement primaire	82 %	78 %
Evolution N / N-1	-	-4

L'amélioration du rendement de réseau est due :

- A la mise en place des recherches de fuite avec la pose des nouveaux loggers
- A la mise en place des premiers compteurs de sectorisation sur les tronçons sensibles.
- A la mise en place de robinet altimétrique sur les réservoirs (Plateau roy, Plateau Fofo, Hilton, Fond rousseau et démarche bas).
- A la mise en place d'un rapport journalier sur TOPKAPI des débits de fuite 2 heures 4 heures du matin.

9.1.3.5 Rendement spécifique : rendement hydraulique

Rendement hydraulique = (volume consommé + volume exporté) / (volume mis en distribution + volume

exporté) calculés sur la période d'extraction des données.

Désignation	2009	2010
Volume consommé	1 403 854	1 307 076
Volume importé	1 713 572	1 668 847
Volume Mis en distribution	1 713 572	1 668 847
Rendement hydraulique	82 %	78 %
Evolution N / N-1	-	-4

9.1.3.6 Rendement spécifique : rendement hydraulique net

Rendement hydraulique net = (volume consommé + volume exporté + besoin réseau) / (volume mis en distribution + volume exporté) calculés sur la période d'extraction des données.

Désignation	2009	2010
Volume consommé	1 403 854	1 307 076
Volume importé	1 713 572	1 668 847
Volume Mis en distribution	1 713 572	1 668 847
Rendement hydraulique net	82%	78%
Evolution N / N-1	-	-4

9.1.3.7 Rendement spécifique : rendement net du réseau

Rendement net = (volume consommé / (volume mis en distribution – besoin réseau)) calculés sur la période d'extraction des données

Désignation	2009	2010
Volume consommé	1 403 854	1 307 076
Volume importé	1 713 572	1 668 847
Volume mis en distribution	1 713 572	1 668 847
Rendement net du réseau	82 %	78 %
Evolution N / N-1	-	-4

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2009	2010
Consommation d'énergie électrique en kWh	1 055 165	906 087
Evolution N / N-1		-14,13 %

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m ³	kWh/m ³
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Station de reprise/surpression	11 519	-	-
Réservoir de DEMARCHE BAS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	20 779	-	-
Station Pompage de BENEDICTINS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	6 722	4 067	1,65
Réservoir de LACROIX	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	29 293	-	-
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	121	-	-
Station pompage de ST JOSEPH	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	429 356	742 819	0,58
Réservoir de ST JOSEPH	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	437	-	-
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	614	-	-
Réservoir de HILTON	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	113	-	-
Réservoir de COLLINE	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	258	-	-
Réservoir d'ALMONT	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	140	-	-
Réservoir de NORLEY	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	1 464	-	-
Réservoir de FOND ROUSSEAU	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	159	-	-

Rapport Annuel du Déléguétaire



	Pluviales)			
Réervoir de RAVINE TOUZA BAS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	263	-	-
Réervoir de PLATEAU ROY	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	14 286	-	-
Réervoir de PLATEAU FOFO	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	453	-	-
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	390 110	693 832	0,56

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Station de reprise/suppression	12 153	-	-
Station Pompage de BENEDICTINS	Station de reprise/suppression	41 088	4 481	-
Station Pompage LACROIX	Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	25 715	77 294	-
Station Pompage de ST JOSEPH	Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	650 700	1 085 446	-
Réservoirs de PLATEAU ROY	Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	13 193	109 611	-
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Station de reprise/suppression	289 798	639 377	-

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

10.1.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	314	314	100,0
Nombre total d'échantillons	314	314	100,0
TOTAL échantillons	314	314	100,0

10.1.2 Détails des non-conformités

Point de Prélèvement	Nb analyses tx chlore < 0,3 mg/l	Nb analyses total	% analyses taux chlore < 0,3mg/l	Détail des non-conformités
Réservoir Hilton - cuve n°1	8	44	18%	25/05/06 : Cl libre = 0,24 mg/l 01/06/06 : Cl libre = 0,19 mg/l 15/06/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,11 mg/l 28/06/06 : Cl libre = 0,18 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,28 mg/l 14/09/06 : Cl libre = 0,08 mg/l 14/12/06 : Cl libre = 0,24 mg/l
Réservoir Hilton - cuve n°2	1	43	2%	23/06/06 : Cl libre = 0,23 mg/l
Réservoir Bénédictins	12	43	28%	15/06/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,08 mg/l 06/07/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 13/07/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 20/07/06 : Cl libre = 0,2 mg/l 11/08/06 : Cl libre = 0,18 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,15 mg/l 31/08/06 : Cl libre = 0,21 mg/l 07/09/06 : Cl libre = 0,21 mg/l 14/09/06 : Cl libre = 0,01 mg/l 07/12/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 14/12/06 : Cl libre = 0,27 mg/l
Station de pompage Bénédictins	9	41	22%	02/02/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 01/06/06 : Cl libre = 0,19 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 06/07/06 : Cl libre = 0,13 mg/l 27/07/06 : Cl libre = 0,26 mg/l 11/08/06 : Cl libre = 0,02 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,02 mg/l 07/09/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 20/11/06 : Cl libre = 0,03 mg/l

La réglementation n'impose pas en général de taux de chlore minimal, cependant, le niveau orange du plan VIGIPIRATE impose de renforcer la chloration à 0,3 mg/l minimum en sortie de réservoir. Les non-conformités ci-dessus correspondent à cette obligation provisoire.

10.1.3 AUTOCONTROLE

Point de Prélèvement	Nb analyses tx chlore < 0,3 mg/l	Nb analyses total	% analyses conforme	Détail des non-conformités
Réervoir Hilton - cuve n°1	0	65	100%	
Réervoir Bénédictins	0	38	100%	
Station de pompage Bénédictins	0	39	100%	
Réervoir Cabre	0	38	100%	
Réervoir Fond Rousseau	0	39	100%	
Supresseur Démarche Haut	0	39	100%	
Réervoir la Colline	0	39	100%	
Réervoir la Croix	0	39	100%	

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	14	13	27
Préventif	6	4	10
Total	20	17	37

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schœlcher	Compteur dn 100	03/08/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Schœlcher	ventouse Fort de France croisée Balata	18/11/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Compteur dn 65	01/06/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Compteur adduction Démarche Bas	11/08/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite	10/06/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de LACROIX	Sonde de niveau pièce métrique	02/06/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	régulateur de niveau	16/03/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	régulateur de niveau	11/10/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de PLATEAU FOFO	Hublot regard	09/12/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de PLATEAU ROY	Electrovanne adduction RSV 2	10/03/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Ballon anti béliger	20/04/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station pompage de ST JOSEPH	Ballon anti béliger	10/06/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Ballon anti béliger	11/10/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Rapport Annuel du Déléguétaire

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station pompage de ST JOSEPH	Clapet de pied P2	11/10/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station pompage de ST JOSEPH	Compteur DN 250 SME Bâche St Joseph	01/06/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Neon local technique	14/01/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Neon local technique	14/10/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Pompe de surface verticale 1	02/06/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station pompage de ST JOSEPH	Pompe de surface verticale 2	20/04/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station pompage de ST JOSEPH	Pompe de surface verticale 2	19/05/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite	04/02/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	réducteur de pression dn 150 regard tannic	16/12/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de BENEDICTINS	Batterie alimentation pérax	22/11/2010	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CABRE	Batterie alimentation pérax	28/09/2010	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CABRE	Batterie alimentation pérax	10/12/2010	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompe de surface verticale 1 vers res DemHaut	04/10/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompe de surface verticale 2 vers res DemHaut	04/10/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Satellite	06/07/2010	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Satellite	20/12/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Batterie alimentation pérax	10/12/2010	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite	06/07/2010	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Hydro savy réservoir	20/10/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	05/07/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de HILTON	Hydro savy réservoir N°1	17/11/2010	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de HILTON	Satellite	09/12/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de HILTON	Sonde de niveau pièce métrique RSV 1	15/09/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Armoire électrique supresseur	01/12/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement

11.1.1.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	246
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	3
Total	250

Nous avons à ce jour procédé au changement d'un certain nombre de compteurs. Cependant nous précisons que seuls les cas extrêmes sont pris en compte (compteur bloqué...) car un avenant pour la mise en place d'un système de radio relevé sur les prochains compteurs neufs posés est en cours de signature. Dès lors que ce processus sera enclenché nous nous tiendrons au résultat mentionné contractuellement.

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

LAVAGE DES RESERVOIRS 2010												
Réservoirs	janv-10	févr-10	mars-10	avr-10	mai-10	juin-10	juil-10	août-10	sept-10	oct-10	nov-10	déc-10
ST JOSEPH POMPAGE												
ST JOSEPH RESERVOIR												
PLATEAU ROY N°1												
PLATEAU ROY N°2												
PLATEAU FOFO N°1												
PLATEAU FOFO N°2												
HILTON N°1												
HILTON N°2												
RAVINE TOUZA HAUT												
RAVINE TOUZA BAS												
FOND ROUSSEAU RESERVOIR												
FOND ROUSSEAU POMPAGE												
CAMPUS												
NORLEY												
LA CROIX N°1												
LA CROIX N°2												
CABRE												
BENEDICTINS POMPAGE												
BENEDICTIN RESERVOIR												
ALMONT												
DEMARCHÉ BAS												
DEMARCHÉ HAUT												
DEMARCHÉ SUPPRESSEUR												
LA COLLINE												

11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Des campagnes de détection de fuite sont organisées mensuellement sur l'ensemble du secteur. Les résultats obtenus ont permis d'améliorer le rendement de réseau d'une part et de prioriser les antennes renouvelées cette année :

- Rue des Moracées
- Batterie St Catherine

11.2.3 Etudes et avant-projets

Modélisation hydraulique du réseau de Schœlcher à l'aide du logiciel AQUASOFT de SAUR.

11.2.4 Contrôles réglementaires

Rapport Annuel du Délégué

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station pompage de ST JOSEPH	09/11/2010	Armoire électrique commande pompage	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	07/06/2010	Armoire électrique Lacroix/Almont	Visite de contrôle réglementaire
Station Pompage de BENEDICTINS	03/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de HILTON	04/06/2010	Coffret électrique réservoir 1	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de DEMARCHE BAS	07/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de FOND ROUSSEAU	07/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de PLATEAU ROY	04/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de HILTON	13/10/2010	Coffret électrique réservoir 1	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Réervoir de COLLINE	03/06/2010	Coffret électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir d'ALMONT	04/06/2010	Coffret électrique intérieur	Visite de contrôle réglementaire
Station pompage de ST JOSEPH	13/10/2010	Armoire électrique commande pompage	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station pompage de ST JOSEPH	03/06/2010	Armoire électrique commande pompage	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de DEMARCHE HAUT	04/06/2010	Coffret électrique intérieur	Visite de contrôle réglementaire
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	07/06/2010	Coffret électrique intérieur	Visite de contrôle réglementaire
réservoir de LACROIX	07/06/2010	Coffret électrique de commande des pompes	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de RAVINE TOUZA BAS	04/06/2010	Coffret électrique intérieure	Visite de contrôle réglementaire

Les contrôles réglementaires des ballons sous pression ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Supresseur de DEMARCHE HAUT	17/09/2010	Ballon anti bélér	Visite de contrôle réglementaire
Supresseur de DEMARCHE HAUT	17/09/2010	Ballon anti bélér " supresseur Marmot"	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de PLATEAU ROY	17/09/2010	Ballon anti bélér	Visite de contrôle réglementaire
Réervoir de LACROIX	17/09/2010	Ballon anti bélér	Visite de contrôle réglementaire
Station pompage de ST JOSEPH	17/09/2010	Ballon anti bélér	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

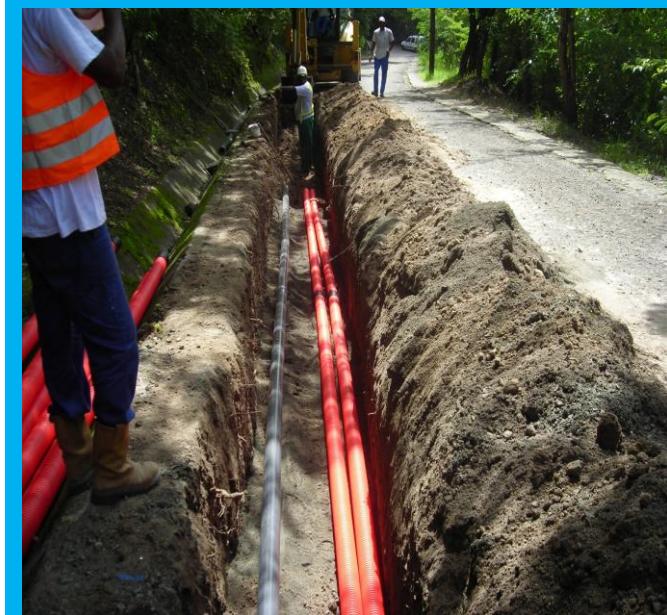
12.1 SUR LES RESERVOIRS

POSE D'UN ACCELERATEUR AU RESERVOIR HILTON



12.2 SUR LE RESEAU

**CHANTIER BATTERIE ST CATHERINE
POSE DE CANALISATION**



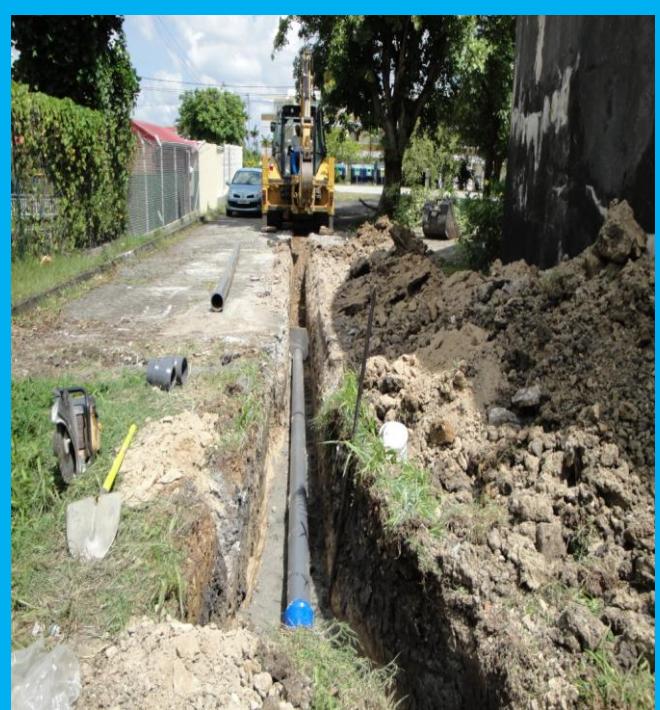
**EQUIPEMENT REGARD RAVINE TOUZA HAUT
ADDUCTION / DISTRIBUTION**



**RESERVOIR HILTON
ADDUCTION / DISTRIBUTION**



**RESERVOIR HILTON
ADDUCTION / DISTRIBUTION**



13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SMDS
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2010

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région LES ANTILLES
Centre SMDS
Département MARTINIQUE
Collectivité SHOELCHER - AEP

LIBELLÉ	en k€	Année 2009	Année 2010	Ecart en k€
PRODUITS	3 199,1	3 214,5	15,4	
Exploitation du service	2 878,5	2 675,4		
Collectivités et autres organismes publics	232,0	367,0		
Travaux attribués à titre exclusif	47,5	54,3		
Produits accessoires	41,1	117,9		
CHARGES	3 358,1	3 480,8	122,7	
Personnel	866,9	871,0		
Energie électrique	95,0	80,6		
Achats d'eau	958,3	890,7		
Analyses	5,5	10,5		
Sous-traitance, matières et fournitures	273,5	255,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	33,7	38,2		
Autres dépenses d'exploitation	289,0	290,4		
- Télécommunications, poste et télégestion	31,2	20,5		
- Engins et véhicules	83,2	93,2		
- Informatique	72,5	71,9		
- Assurances	-8,9	9,0		
- Locaux	68,5	83,9		
- Divers	42,5	11,9		
Frais de contrôle	0,0	0,0		
Contribution des services centraux et recherche	202,4	198,8		
Collectivités et autres organismes publics	232,0	367,0		
- Part collectivité				
- Autres organismes publics	232,0	367,0		
Charges relatives aux renouvellements	338,2	381,3		
- Pour garantie de continuité du service	108,5	153,7		
- Programme contractuel	46,9	46,4		
- Fonds contractuel	182,8	181,2		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	29,0	35,6		
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	34,6	61,4		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-159,0	-266,3	-107,3	

Conforme à la circulaire SPDE du 31/01/2006

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléguétaire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydro curage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydro curage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats

- NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au déléguétaire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
 - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au déléguétaire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le déléguétaire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le déléguétaire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du déléguétaire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le déléguétaire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du déléguétaire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le déléguétaire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le déléguétaire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléguétaire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER CEDEX
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et
Lundi, Jeudi après midi sur RDV

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Jeudi 07h30-12h30-13h00-16h00 Vendredi 07h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 61 15 45

www.smds.fr

SPECIMEN
24 Décembre 2010

Référence à rappeler

71

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés
pour le compte de :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

MAITRISE D'OUVRAGE & EXPLOITATION ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	35,62 €	
Consommation TTC	463,66 €	
Total facture TTC	499,28 €	soit 0,0039 €/Litres
	499,28 €	

S.M.D.S. S.A.S.U. au capital de 50.000€ RUE DE FRANCE B322078775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous avez le droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons stocker sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguétaire



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
SCHOELCHER	A08HA132204L	015 mm			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	Distribution de l'eau	235,68 € HT						
Prime fixe part SMDS	09-2010 / 12-2010						21,56	2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	09-2010 / 12-2010			120	0,1185	14,22		2,10
Consommation part SMDS	09-2010 / 12-2010			120	0,9358	112,30		2,10
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODYSSI	09-2010 / 12-2010			120	0,7300	87,60		2,10

	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	Collecte et traitement des eaux usées	205,33 € HT	209,64 € TTC			
Prime Fixe part ODYSSI	09-2010 / 12-2010					13,33
Consommation part ODYSSI	09-2010 / 12-2010			120	1,6000	192,00

	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	Organismes publics	48,00 € HT	49,01 € TTC			
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	09-2010 / 12-2010			120	0,2500	30,00
Modernisation des réseaux (Office de l'eau)	09-2010 / 12-2010			120	0,1500	18,00

Total Facture	499,28 € TTC	HT soumis à TVA : 489,01 €
		TVA sur les débits : 10,27 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

15 GLOSSAIRE

Rapport Annuel du Déléguétaire

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléguétaire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du déléguétaire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le déléguétaire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le déléguétaire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le déléguétaire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléguétaire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguétaire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet

Indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguétaire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguétaire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguétaire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguétaire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguétaire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

16 ANNEXES

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station pompage de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station pompage de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	11
Station pompage de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	9
Station pompage de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station pompage de ST JOSEPH	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station pompage de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Réservoir de ST JOSEPH	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Réservoir de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir de ST JOSEPH	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	17
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	42
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	21
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de CAMPUS	E [C] - Aéraulique	6
Réservoir de CAMPUS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Réservoir de CAMPUS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de CAMPUS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de CAMPUS	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de CAMPUS	E [V] - Robinetterie-Régulation	11
Réservoir de CAMPUS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de HILTON	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de HILTON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir de HILTON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	17
Réservoir de HILTON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de HILTON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de HILTON	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir de HILTON	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8

Rapport Annuel du Déléguétaire

Réservoir de PLATEAU ROY	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de PLATEAU ROY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Réservoir de PLATEAU ROY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Réservoir de PLATEAU ROY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de PLATEAU ROY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de PLATEAU ROY	E [V] - Robinetterie-Régulation	43
Réservoir de PLATEAU ROY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	16
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	11
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	25
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	17
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir d'ALMONT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir d'ALMONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir d'ALMONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réservoir d'ALMONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir d'ALMONT	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir d'ALMONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir d'ALMONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Réservoir d'ALMONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	13
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réservoir de COLLINE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de COLLINE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir de COLLINE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de COLLINE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de COLLINE	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de COLLINE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	5
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [P] - Pompage-Elévation	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Réservoir de LACROIX	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de LACROIX	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de LACROIX	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réservoir de LACROIX	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir de LACROIX	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Réservoir de LACROIX	E [P] - Pompage-Elévation	2
Réservoir de LACROIX	E [V] - Robinetterie-Régulation	40
Réservoir de LACROIX	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	19

Réservoir de CABRE	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de CABRE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de CABRE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de CABRE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de CABRE	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de CABRE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de CABRE	E [V] - Robinetterie-Régulation	11
Réservoir de CABRE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Station Pompage de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station Pompage de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Station Pompage de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	5
Station Pompage de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station Pompage de BENEDICTINS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Réservoir de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de BENEDICTINS	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoir de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Réservoir de BENEDICTINS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réseau Schœlcher	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Réseau Schœlcher	E [V] - Robinetterie-Régulation	205

16.2 LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SERVICE D'EAU POTABLE

Contrôle sanitaire

Arrêté du 21 janvier 2010

(JO 07/03/2010)

Modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les modalités du contrôle sanitaire a été révisé, pour répondre aux objectifs fixés par la directive cadre européenne Eau de 2000, en matière de programme de surveillance. Ainsi, pour tous les points de captage d'eau superficielle fournissant plus de 100 m³ par jour pour l'alimentation en eau potable, ce contrôle est renforcé en termes de fréquences pour certains paramètres déjà recherchés et complété en termes de nombre total de paramètres suivis, intégrant notamment la recherche de nouvelles substances dangereuses.

Circulaire du 26 février 2010

(BO Santé 15/05/2010)

Circulaire n°DGS/EA4/2010/76 du 26 février 2010 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000/60/CE, pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100m³/j pour l'alimentation en eau potable.

Arrêté du 27 juillet 2010

(JO 01/09/2010)

Fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

Rendement de réseau

Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

Article 161

Le service d'eau potable doit réaliser d'ici fin 2013 un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable donnant lieu éventuellement à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des réseaux lorsque le taux de perte en eau apparaît supérieure à un seuil fixé par décret (à paraître en 2011), en fonction des caractéristiques techniques du service.

Un dispositif d'incitation financière est institué par une majoration de la redevance alimentation en eau potable de l'agence de l'eau. Le doublement de la redevance débute l'année suivant le constat de la non mise en œuvre du plan d'action aux dates prévues et prend fin lorsque les actions prévues sont mises en œuvre ou que le taux de pertes en réseau s'avère inférieur au taux fixé par décret.

Périmètre et Aire d'alimentation de captage

Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

Portant Engagement national pour l'Environnement (Grenelle II)

Art 164

Le département ou un syndicat mixte peut désormais à la demande du service bénéficiaire du captage, assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection.

Art 107

Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, est créée la possibilité de délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse.

Les conditions seront précisées par décret à paraître en 2011.

Circulaire du 12 novembre 2010

(MEDDTL n°2010-23 du 25 décembre 2010)

relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature

Une feuille de route est fixée aux polices de l'eau et de la nature pour renforcer la coordination entre services et prioriser les actions.

2 objectifs concernent les prélèvements d'eau et les périmètres et aires d'alimentation de captage.

Ainsi, 1 % des points de prélèvement déclarés ou autorisés dans les secteurs à enjeu sur le plan de la quantité de la ressource seront à contrôler.

De même il est demandé à la DDT(M) d'assurer le contrôle des dispositifs de protection des captages utilisés pour la production d'eau potable avec une priorité pour les captages à enjeu, notamment « Grenelle », en lien

avec l'agence régionale de santé (ARS) pour proposer l'inspection des prescriptions relatives aux pratiques agricoles.

Délégation de service public

Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

Remise de document à l'échéance du contrat de DSP (Art 163)

Au moins six mois avant l'échéance du contrat, le déléguétaire doit remettre le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, ainsi que les caractéristiques des compteurs et les plans des réseaux mis à jour.

Les modalités d'application de cette obligation (notamment les modalités de transmission des données à caractère personnel au déléguétaire, de traitement et de conservation de ces données par celui-ci, et de transmission de ces données au service chargé de la facturation) seront définies par un décret à paraître en 2011.

Avenant concessif (Art 85)

Une nouvelle possibilité d'avenant concessif est prévue afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre du service.

Ainsi il peut être recouru à l'article L 1411-2b du CGCT lorsque des investissements matériels non prévus au contrat initial, modifient l'économie du contrat et entraînent une augmentation de prix manifestement excessive, si ces investissements sont rendus nécessaires par l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant le terme de la prolongation est supérieure à trois ans ;

Arrêté du 26 juillet 2010

(JO 24/08/2010)

Approuvant le Schéma national des données sur l'eau

L'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a dans ses missions de réaliser un système d'information. Il recueille pour ce faire les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement (art D 231-12-2 CEnv).

La mise en œuvre de la directive sur l'eau impose à la France de se doter d'un système d'information sur l'eau fiable, complet avec des données cohérentes et harmonisées, et ensuite mises à disposition. Désormais, le schéma national des données sur l'eau, piloté par l'ONEMA, va faciliter cette priorité en organisant le travail de la communauté des acteurs de l'eau et en donnant une véritable feuille de route pour les années à venir.

Redevance d'occupation du domaine public

Décret no 2010-1703 du 30 décembre 2010

(JO du 31/12/2010)

relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public
par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'article L. 2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour prévoir que le régime des redevances dues par les services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales et de leurs groupements pour l'occupation du domaine public de l'Etat serait fixé par décret : le décret institue ainsi un plafond pour le montant de ces redevances, identique au plafond applicable aux redevances perçues par les collectivités locales pour le même motif, en application du code général des collectivités territoriales. (cf Décret 2009-1683 du 30 décembre 2009)

Intercommunalité

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales Et sa circulaire d'application du 27 décembre 2010

Dans chaque département les préfets sont chargés d'élaborer au plus tard au 31 décembre 2011 un schéma de coopération intercommunal qui vise le triple objectif suivant :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes